

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1166**14 décembre 2001****SOMMAIRE**

Habitcenter S.A., Capellen	55922	Joep Holding S.A., Mamer	55946
INTFIN (Holding) S.A., Luxembourg	55936	L.V.A. S.A., Luxembourg	55950
Induno S.A., Luxembourg	55923	Logarythme Investissement S.A., Luxembourg ..	55949
Induno S.A., Luxembourg	55923	Lumia, S.à r.l., Luxembourg	55951
Inter-Realty S.A., Luxembourg	55927	M.M. Promotions S.A., Windhof	55959
Interchange International S.A.	55923	M.M. Promotions S.A., Windhof	55959
Interfinance, Sicav, Luxembourg	55924	MCP S.A., Luxembourg	55954
International Cosmetics S.A., Luxembourg	55925	MCP S.A., Luxembourg	55956
International Cosmetics S.A., Luxembourg	55925	Mediterranean Regional Transport Company S.A.H.,	
International Cosmetics S.A., Luxembourg	55925	Luxembourg	55922
International Procurement & Service Corporation		Meersel Holding S.A., Luxembourg	55960
S.A., Luxembourg	55924	Meersel Holding S.A., Luxembourg	55966
International Procurement & Service Corporation		Meubles d'Occasion Weiten, S.à r.l., Foetz	55957
S.A., Luxembourg	55924	Mille S.A., Luxembourg	55956
International Procurement & Service Corporation		Mille S.A., Luxembourg	55956
S.A., Luxembourg	55924	Mipojoma Holding S.A., Luxembourg	55958
Interport International S.A., Luxembourg	55926	Mipojoma Holding S.A., Luxembourg	55958
Interport International S.A., Luxembourg	55926	MJ Collections S.A., Luxembourg	55959
Interport International S.A., Luxembourg	55926	MJ Collections S.A., Luxembourg	55959
Interport International S.A., Luxembourg	55926	Moore Stephens, S.à r.l., Luxembourg	55948
Intertrans Luxembourg S.A., Kehlen	55935	Multicorp Holding, Luxembourg	55958
Intranet Europe S.A., Luxembourg	55937	Nordea Investment Funds Company II S.A., Sand-	
Invensys European Holdings, S.à r.l., Luxembourg.	55938	weiler-Findel	55966
Invensys Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	55927	Nordea Investment Funds Company II S.A., Sand-	
Invespart S.A., Luxembourg	55949	weiler-Findel	55968
ISPI S.A., Luxembourg	55953	Ocean Overseas (Luxembourg), S.à r.l., Luxem-	
ISPI S.A., Luxembourg	55953	bourg	55926
ISPI S.A.H., Luxembourg	55953	Pinatubo S.A., Luxembourg	55921

PINATUBO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 44.453.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2001, vol. 550, fol. 57, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2001.

Signature.

(38693/660/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

HABITCENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 69, Parc d'activités Capellen.
R. C. Luxembourg B 73.850.

L'an deux mille un, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HABITCENTER, avec siège social à Bereldange, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 20 janvier 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 274 du 11 avril 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Henri Hilgert, employé privé, demeurant à Meispelt.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Gaby Weber-Kettel, employée privée, demeurant à Mersch.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Sylvia Hennericy-Nalepa, employée privée, demeurant à Meix-le-Tige (B).

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage. Les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de Bereldange à Capellen.

2.- Modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Bereldange, 204, route de Luxembourg à L-8308 Capellen, 69, Parc d'activités Capellen.

Deuxième résolution

Suite à cette modification l'article 1^{er} (2ème alinéa, première phrase) aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. 2^{ème} alinéa, première phrase.** Le siège social de la société est établi à Capellen.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: H. Hilgert, G. Kettel, S. Nalepa, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 31 mai 2001, vol. 418, fol. 18, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 juin 2001.

E. Schroeder.

(38557/228/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

MEDITERRANEAN REGIONAL TRANSPORT COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 36.284.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2001, vol. 554, fol. 25, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2001.

Pour MEDITERRANEAN REGIONAL TRANSPORT COMPANY S.A.

Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

J.-M. Schiltz / S. Wallers

(38640/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

INDUNO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 18, rue d'Amsterdam.
R. C. Luxembourg B 59.679.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 15 juin 2001, vol. 554, fol. 28, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2001.

Signature.

(38568/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

INDUNO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 18, rue d'Amsterdam.
R. C. Luxembourg B 59.679.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 7 juin 2001

L'assemblée décide donc d'adapter à l'Euro le montant du capital social ainsi que du capital autorisé. L'autorisation statutaire au conseil qui figure à l'article 3 des statuts est également, à cette occasion et à l'unanimité, renouvelée pour une même durée de cinq ans à dater de ce jour.

En conséquence, l'assemblée adopte à l'unanimité la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'article 3 des statuts est modifié comme suit:

Art. 3. Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf centimes (30.986,69 Euros), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions, sans désignation de valeur nominale, libérées intégralement.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé de la société est fixé à deux millions quatre cent soixante-dix-huit mille neuf cent trente-cinq Euros et vingt-cinq centimes (2.478.935,25 Euros).

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les augmentations ou réductions de capital souscrit pourront se réaliser, soit par émission de nouvelles actions ou amortissement d'actions existantes, soit sans modification du nombre d'actions existantes.

Dans le cadre du capital autorisé, le conseil d'administration est autorisé à réaliser la ou les augmentations de capital totale ou partielle conformément à l'alinéa qui précède en recueillant les souscriptions et recevant leurs versements, aux clauses et conditions qu'il déterminera.

Cette autorisation n'est valable que pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte, mais peut être renouvelée une ou plusieurs fois par l'assemblée générale statuant aux conditions requises pour la modification des statuts.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2001, vol. 554, fol. 28, case 100. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38569/565/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

INTERCHANGE INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

H. R. Luxemburg B 63.324.

Die amtierende Aufsichtskommissar hat zum 31. Mai 2001 das Mandat mit sofortiger Wirkung niederlegt.

Die Gesellschaft hat keinen Sitz mehr unter der Adresse 11A, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Luxembourg, 1. Juni 2001.

LUXEMBURG CONSULTING GROUP

Aktiengesellschaft

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 554, fol. 12, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38571/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

INTERFINANCE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 66.449.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2001, vol. 554, fol. 23, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2001.

N. Gaillard / J.-P. Groleau

O.P.C.V.M. Administration / Directeur Général

(38572/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

INTERNATIONAL PROCUREMENT & SERVICE CORPORATION, Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 10.490.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2001, vol. 554, fol. 33, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2001.

Minoru Maruyama

Signature

Administrateur-délégué

(38578/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

INTERNATIONAL PROCUREMENT & SERVICE CORPORATION, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
H. R. Luxemburg B 10.490.

Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 31. Mai 2001 um 9.30 Uhr

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Das Gesellschaftskapital um zweihundertvierundfünfzigtausendneunhundertfünfundzwanzig Luxemburger Franken (254.925,- LUF) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Stand von dreissig Millionen Luxemburger Franken (30.000.000,- LUF) auf dreissig Millionen zweihundertvierundfünfzigtausendneunhundertfünfundzwanzig Luxemburger Franken (30.254.925,- LUF) zu bringen, ohne Schaffung und Ausgabe von neuen Aktien.

Die Kapitalerhöhung geschieht durch Einverleibung des vorgetragenen Gewinns.

2. Das Gesellschaftskapital von Luxemburger Franken in Euro umzuwandeln zum Kurs von 1,- Euro für 40,3399 LUF, so dass das Gesellschaftskapital von dreissig Millionen zweihundertvierundfünfzigtausendneunhundertfünfundzwanzig Luxemburger Franken (30.254.925,- LUF) umgewandelt wird in siebenhundertfünfzigtausend Euro (EUR 750.000,-).

Die Generalversammlung beschliesst, den Nominalwert der Aktien abzuändern, so dass das Gesellschaftskapital von (EUR 750.000,-) aus dreitausend (3.000) Aktien mit einem Nominalwert von je zweihundertfünfzig Euro (EUR 250,-) bestehen wird.

3. Aufgrund dieser Änderung wird Artikel 5 der Satzung abgeändert wie folgt:

«**Art. 5.** Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt siebenhundertfünfzigtausend Euro (EUR 750.000,-) eingeteilt in dreitausend (3.000) Aktien mit einem Nominalwert von je zweihundertfünfzig Euro (EUR 250,-).»

Luxembourg, den 15. Juni 2001.

Die Versammlung

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2001, vol. 554, fol. 33, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38579/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

INTERNATIONAL PROCUREMENT & SERVICE CORPORATION, Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 10.490.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale du 31 mai 2001 à 10.00 heures

Avec effet au 1^{er} juin 2001, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

M. Isao Makino, Chiba, président

M. Minoru Maruyama, Luxembourg, administrateur-délégué

M. Michio Terazono, Chiba, administrateur

M. Osamu Ookura, Chiba, administrateur
 M. Masahiro Suzuki, Chiba, administrateur
 M. Helmut Duerholt, Luxembourg, administrateur
 M. Francesco Croce, Luxembourg, administrateur
 KPMG AUDIT, Réviseurs d'Entreprises, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Luxembourg, le 15 juin 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2001, vol. 554, fol. 33, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38580/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

INTERNATIONAL COSMETICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 28, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 54.712.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 15 juin 2001, vol. 554, fol. 30, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société.

(38575/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

INTERNATIONAL COSMETICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 28, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 54.712.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue Extraordinairement le 28 février 2001

Nonobstant la perte nette totale au 31 décembre 1999, dépassant 100% du capital et conformément à l'article 100 de la loi du 31 août 1915, les actionnaires ont décidé, à l'unanimité, la continuation des activités de la société.

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation de M. Beernaerts du CABINET FIDEI à Luxembourg, en qualité d'Administrateur en remplacement de NATEXIS BANQUES POPULAIRES (LUXEMBOURG) S.A., représentée par Mademoiselle Evelyne Etienne, démissionnaire.

En outre, l'Assemblée Générale prend acte de la démission de NATEXIS BANQUES POPULAIRES (LUXEMBOURG) S.A. en date du 29 novembre 1999 et lui donne quitus à décharge jusqu'à cette date. Le mandat du nouvel administrateur précité viendra à échéance avec ceux des autres Administrateurs statuant sur les comptes de l'année 2001.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2001, vol. 554, fol. 30, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38576/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

INTERNATIONAL COSMETICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 28, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 54.712.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 2 avril 2001

La démission de Monsieur José Frêches de son mandat d'Administrateur de la société est acceptée. Décharge lui est donnée pour l'exécution de son mandat jusqu'au 2 avril 2001.

En remplacement, l'Assemblée décide de nommer Monsieur Daniel Cavil demeurant à F-La Gacilly. Le mandat de M. Cavil viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2001, vol. 554, fol. 30, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38577/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

INTERPORT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 53.180.

—
Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2001, vol. 553, fol. 66, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2001.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(38582/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

INTERPORT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 53.180.

—
Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2001, vol. 553, fol. 66, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2001.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(38583/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

INTERPORT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 53.180.

—
Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2001, vol. 553, fol. 66, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2001.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(38584/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

INTERPORT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 53.180.

Composition du Conseil d'Administration:

- M. Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, président du Conseil d'Administration, demeurant à Luxembourg.

- M. Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, Administrateur-Délégué, demeurant à Schrassig.

- ARMOR S.A., 16, allée Marconi, Administrateur, Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2001, vol. 553, fol. 66, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38585/504/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

OCEAN OVERSEAS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 67.221.

—
Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

(38679/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

INTER-REALTY S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires convoquée extraordinairement et tenue le 23 avril 2001

Bureau

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Carlos Cambon, agissant pour le compte de PACKGROVE LIMITED et de DRAYLANE LIMITED, chacun détenteur de 500 actions de la société.

L'Assemblée choisit comme Scrutateur Monsieur Jean-Charles Rios.

Composition de l'Assemblée

La liste de présence comporte l'inscription de 2 actionnaires possédant 1.000 actions.

Ordre du jour

- 1) Démission d'un Administrateur
- 2) Nomination d'un Administrateur
- 1) Démission d'un Administrateur

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Stephen Michael de Carteret de ses fonctions d'Administrateur, laquelle prend effet au 24 avril 2001. L'Assemblée donne entièrement décharge à Monsieur Stephen Micheal de Carteret de ses fonctions d'Administrateur.

- 2) Nomination d'un Administrateur

L'Assemblée décide la nomination de Monsieur Johnn Solano Murillo, de nationalité costaricaine, titulaire du passeport 1-428-349 et domicilié 100 metros este de la Nación, Tibás, Apdo 430-1250, San José, Costa Rica au poste d'Administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Stephen Michael de Carteret, avec effet au 24 avril 2001.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

C. Cambon / J.-C. Rios

Président / Scrutateur

Enregistré à Grevenmacher, le 12 juin 2001, vol. 168, fol. 36, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(38586/231/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

**INVENSYS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. INVENSYS LUXEMBOURG S.A.).**

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 68.908.

In the year two thousand and one, on the twenty-second of May.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Hesperange.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company INVENSYS LUXEMBOURG S.A., having its registered office in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, constituted by a deed of the undersigned notary, on 12 March 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 389 dated 28 May 1999, page 18648, whose articles of incorporation have been amended by a deed of the undersigned notary, on 31st March 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 520 dated 8 July 1999, page 24924, by a deed of the undersigned notary, on 27 August 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 910 dated 1st December 1999, page 43672, by a deed of the undersigned notary, on 4 November 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 55 dated 18 January 2000, page 2611, by a deed of the undersigned notary, on 14 March 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 571 dated 10 August 2000, page 27389, by a deed of the undersigned notary, on 31st March 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 633 dated 6 September 2000, page 30340, and by a deed of the undersigned notary, on 22nd February 2001, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The extraordinary general meeting is opened at 5.00 p.m. by Mr Tim Voak, tax manager, residing in Cobham (United Kingdom), acting as chairman and appointing Maître Eric Sublon, lawyer, residing in Luxembourg, as secretary of the meeting. The meeting appoints as scrutiner Maître Juliette Mayer, lawyer, residing in Luxembourg.

Having thus been constituted, the board of the meeting draws up the attendance sheet, which, having been signed by the proxy holder representing the shareholder and by the members of the board and the notary will remain attached to the present minutes together with the proxies.

The chairman declares and requests the notary to act that:

According to the attendance sheet, the shareholder representing the full amount of the corporate capital of Euros 4.356.535.400,- (four billion three hundred fifty-six million five hundred thirty-five thousand and four hundred Euros) is validly represented at the meeting.

The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda without there having been a prior convening.

The agenda of the meeting is following:

1. Conversion of the Company into a limited liability company («S.à r.l.»).
2. Earlier termination of the mandate of the directors and auditor.

3. Amendment of the by-laws of the Company in order to reflect the new form of the company.
4. Nomination of five new managers and one auditor.
5. Miscellaneous.

Then, the shareholders' meeting, after having considered itself as duly composed and convened, and given its approval to the explanations of the chairman, deliberated and passed, via unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to change the legal form of the company from a «société anonyme» into a «société à responsabilité limitée», without discontinuity of its legal status.

The share capital and the reserves will remain intact, as well as each item of the assets and liabilities, the amortisations, the appreciations, the depreciations.

The «société à responsabilité limitée» shall continue the book-keeping and the accountancy held by the «société anonyme».

The change of legal status is made on the basis of the last final balance sheet as per 31 March 2001, a copy of which, after having been signed *in varietur* by the proxy holder and the notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Second resolution

The general meeting resolved to accept the resignation of the directors and the statutory auditor, and to give them discharge for the exercise of their mandates till today.

Third resolution

The general meeting resolved to adapt the articles of association to the new legal form of the company and to set them as follows:

Title I.- Name - Duration - Registered Office - Purpose

Art. 1. There is hereby established a corporation with limited liability (société à responsabilité limitée), under the name of INVENSYS LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 2. The registered office of the company is established in Luxembourg City.

It may be transferred to any other place in the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the corporation is the acquisition, the management, the enhancement and disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation.

Furthermore, the corporation may acquire and dispose of all securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

The company may hold interests in partnerships.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Title II.- Capital - Units

Art. 5. The corporate capital is set at Euros 4,356,535,400.- (four billion three hundred fifty-six million five hundred thirty-five thousand and four hundred Euros) represented by 10,656,890 (ten million six hundred fifty-six thousand eight hundred ninety) ordinary units, 1,211,887 (one million two hundred eleven thousand eight hundred eighty-seven) ordinary class A units, 26,921,866 (twenty-six million nine hundred twenty-one thousand eight hundred sixty-six) ordinary class B units, 3,778,405 (three million seven hundred seventy-eight thousand four hundred and five) ordinary class C units and 996,306 (nine hundred ninety-six thousand three hundred and six) preferred units, each with a value of Euros 100.- (one hundred Euros).

Whenever in these articles of association, the words «units» and «members» are used, they will be understood to include ordinary units, ordinary class A units, ordinary class B units, ordinary class C units and Preferred units respectively the holders of ordinary units, ordinary class A units, the holders of ordinary class B units, the holders of ordinary class C units and the holders of Preferred units, unless the contrary is explicitly stated.

The units are and shall remain in registered form. A register of ordinary units, ordinary class A units, ordinary class B units, ordinary class C units and Preferred units will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any member. Ownership of registered units will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions will be taken from a counterfoil register and signed by two managers.

Each unit is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings. The corporation will recognise only one holder per ordinary units, ordinary class A units, ordinary class B units, ordinary class C units and preferred units;

in case such a unit is held by more than one person, the persons claiming ownership of units will have to name a unique proxy to represent the units in relation to the corporation. The corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that unit until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

The corporation may purchase its own units under the condition foreseen by law.

Art. 6. Any regularly constituted meeting of members of the corporation shall represent the entire body of members of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the company.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of statutes may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the company by an unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 7. If the company has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The decisions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Also, contracts entered into between the sole member and the company represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 8. If the company has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

The unit transfer inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the company's capital.

In the case of the death of a member the unit transfer to non-members is subject to the consent of owners of units representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

Art. 9. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the company to an end.

Art. 10. For no reason and in no case are creditors, legal successors or heirs, allowed to seal assets or documents of the company.

Title III.- Management

Art. 11. The corporation is managed by a board of managers composed of at least three managers, either members or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of members which may at any time remove them.

Art. 12. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by e.mail of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telephone, telegram, telex or telefax, or by e.mail another manager as his proxy.

In case there is only one manager present at the board meeting, this manager is allowed to appoint a secretary, who does not need to be manager, in order to assist him by holding the board meeting.

Votes may also be cast in writing or by telephone, telegram, telex or telefax, or by e.mail. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 14. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the company and the representation of the company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 15. The company will be bound by the joint signatures of two managers or the single or joint signatures of any person to whom such signature power shall have been delegated by the Board of managers.

Art. 16. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the company. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Title IV.- Supervision

Art. 17. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of members which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- Accounting Year - Allocation of Profits

Art. 18. The accounting year of the company shall begin on 1st of April of each year and shall terminate on 31st of March of the following year.

Art. 19. The annual accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each fiscal year and will be at the disposal of the members at the registered office of the company.

Out of the annual net profits of the company, five per cent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the company.

The holders of Preferred Shares are entitled to receive a preferential and recoverable dividend of 4% calculated on the amount of the nominal value of the Preferred shares, to be paid annually out of the net profits of the corporation.

After the payment of this preferential dividend, the shares will rank equally.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed, at any time, according to the provisions of the Luxembourg company law governing «Sociétés à responsabilité limitée» and under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward,
3. The decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Title VI.- Winding up - Liquidation

Art. 20. In the event of dissolution of the company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 21. In case of liquidation, the profit of liquidation shall be paid as follows

- first, for the repayment of the nominal capital of the Preferred units increased by the accrued preferred dividends which have not been paid in the past to the holders of the Preferred units;
- second, for the repayment of the nominal capital of ordinary units;
- third, for the repayment of the nominal capital of class A ordinary units;
- fourth, for the repayment of the nominal capital of class B ordinary units;
- fifth, for the repayment of the nominal capital of class C ordinary units;
- then, equally in any further distribution of profit.

Title VII. General Provision

Art. 22. All matters not governed by these articles of company shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Fourth resolution

The general meeting resolves to appoint the following persons as managers for a term that shall end at the ordinary shareholders meeting in respect of the annual accounts as at 31 March 2002.

- Mr Tim Voak, tax manager, residing in Cobham (United Kingdom),
- Mr Greg N. Miller, V.P Finance and Administration, residing in Newburyport, Massachusetts (USA),
- M^e Albert Wildgen, lawyer, residing in Luxembourg,
- M^e François Brouxel, lawyer, residing in Luxembourg,
- Mr Michael McDonald, Finance director, residing in Luxembourg.

The general meeting resolves to appoint auditor («commissaire aux comptes») ERNST & YOUNG, Réviseur d'entreprises, for a term that shall end at the ordinary shareholders' meeting in respect of the annual accounts as at 31 March 2002.

The registered office of the company remains at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INVENSYS LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 54 boulevard Napoléon I^{er}, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 12 mars 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 389 daté du 28 mai 1999, page 18648, les statuts ayant été modifiés par acte du notaire soussigné du 31 mars 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 520 du 8 juillet 1999, page 24924, par un acte du notaire soussigné du 27 août 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 910 daté du 1^{er} décembre 1999, page 43672, par un acte du notaire soussigné du 4 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 55 daté du 18 janvier 2000, page 611, par un acte de notaire soussigné du 14 mars 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 571 daté du 10 août 2000, page 27389, par un acte du notaire soussigné du 31 mars 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 633 daté du 6 septembre 2000, page 30340 et par un acte du notaire soussigné du 22 février 2001, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 17.00 heures sous la présidence de Monsieur Tim Voak, tax manager, demeurant à Cobham (Royaume-Uni) qui désigne comme secrétaire Maître Eric Sublon, avocat, demeurant à Luxembourg. L'assemblée désigne comme scrutateur Maître Juliette Mayer, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ayant ainsi été constitué, le bureau de l'assemblée rédige la liste de présence qui, après avoir été signée par les mandataires de l'actionnaire dûment représenté et par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

Conformément à la liste de présence, l'actionnaire représentant la totalité du capital social de 4.356.535.400,- Euro (quatre milliards trois cent cinquante-six millions cinq cent trente-cinq mille quatre cents Euro) sont valablement représentés à l'assemblée. L'assemblée peut valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour sans qu'il soit nécessaire au préalable de convocations.

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Transformation de la forme de la société en une société à responsabilité limitée («S.à r.l.»).
2. Déchéance des mandats des administrateurs et du mandat du commissaire aux comptes.
3. Refonte des statuts pour les adapter à la nouvelle forme de la Société.
4. Nomination de cinq nouveaux gérants et d'un nouveau commissaire aux comptes.
5. Divers.

L'assemblée se considérant dûment constituée et convoquée, et ayant approuvé les déclarations du Président, décide de délibérer et de voter les résolutions suivantes à l'unanimité.

Première résolution

L'assemblée générale décide de transformer la forme juridique de la société de «société anonyme» en «société à responsabilité limitée» sans changement de sa personnalité juridique.

Le capital et les réserves demeureront intacts ainsi que tous les éléments de l'actif et du passif, les amortissements, les plus-values et les moins-values.

La société à responsabilité limitée continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société anonyme.

La transformation se fait sur base du bilan intermédiaire arrêté au 31 mars 2001, dont une copie, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes, et de leur donner décharge pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'adapter les statuts de la société à sa nouvelle forme juridique et de les arrêter comme suit:

Titre I^{er}.- Nom - Durée - Siège social - Objet social

Art. 1^{er}. Il est constitué par la présente une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée portant la dénomination de INVENSYS LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Si des événements politiques ou économiques surviennent ou sont imminents et ont un effet sur le fonctionnement normal du siège social ou sur les moyens de communication usuels entre ce bureau et l'étranger, le siège social peut être déclaré avoir été transféré de manière provisoire et jusqu'à la complète cessation de ces circonstances anormales.

De telles décisions n'affecteront toutefois pas la nationalité de la société. Une telle déclaration de transfert du siège social est nécessaire et doit être portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société la plus apte à connaître d'une telle situation dans de telles circonstances.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger par simple résolution du Conseil de gérance.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, l'administration, le développement et la cession de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés et succursales luxembourgeoises et étrangères. La société est autorisée à contracter des emprunts et à accorder de quelque manière que ce soit des aides, prêts, avances et garanties à des sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte.

De plus, la société peut acquérir et céder toutes autres sortes de valeurs mobilières, soit par souscription, achat, échange, vente ou de toute autre manière.

La société peut détenir des parts dans des sociétés de personnes.

En outre, la société peut acquérir, développer, accomplir et disposer de droit réel localisé au Luxembourg ou à l'étranger.

D'une manière générale, la société est autorisée à effectuer toute opération commerciale, industrielle et financière qui pourrait être dans le champ des titres ou de la propriété immobilière, susceptibles d'augmenter ou de compléter les objets mentionnés ci-dessus.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à 4.356.535.400,- Euro (quatre milliards trois cent cinquante-six millions cinq cent trente-cinq mille quatre cents Euro) représenté par 10.656.890 (dix millions six cent cinquante-six mille huit cent quatre-vingt-dix) parts ordinaires, 1.211.887 (un million deux cent onze mille huit cent quatre-vingt-sept) parts ordinaires de classe A, 26.921.866 (vingt-six millions neuf cent vingt et un mille huit cent soixante-six) parts ordinaires de classe B, 3.778.405 (trois millions sept cent soixante-dix-huit mille quatre cent cinq) parts ordinaires de classe C et 996.306 (neuf cent quatre-vingt-seize mille trois cent six) parts privilégiées, d'une valeur nominale de 100,- Euro (cent Euro) chacune.

Au sens des présentes clauses statutaires, lorsque les termes «parts» et «associés» sont utilisés, ils désignent les parts ordinaires, les parts ordinaires de classe A, les parts ordinaires de classe B, les parts ordinaires de classe C et les parts privilégiées respectivement les titulaires de parts ordinaires, de parts ordinaires de classe A, les titulaires de parts ordinaires de classe B, les titulaires de parts ordinaires de classe C et les titulaires de parts privilégiées à moins qu'il en soit expressément disposé le contraire.

Les parts sont et doivent rester dans une forme nominative. Un registre des parts ordinaires, des parts ordinaires de classe A, des parts ordinaires de classe B, des parts ordinaires de classe C et des parts privilégiées sera tenu au siège social où il pourra être consulté par chacun des associés. Le titre de propriété des parts nominatives sera établi par l'inscription au prédit registre. Les certificats attestant de cette inscription seront prélevés sur un registre de souche signés par deux gérants.

Chaque part donne droit à un vote dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires. La société ne reconnaîtra que les titulaires de parts ordinaires, de parts ordinaires de classe A, de parts ordinaires de classe B, de parts ordinaires de classe C et de parts privilégiées; dans le cas où de telles parts sont présentées par plus d'une personne, les personnes se prétendant propriétaires des parts devront désigner un mandataire unique pour représenter ces parts dans les relations avec la société. La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par part; lorsqu'une part est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme le seul propriétaire en relation avec la Société.

La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Toute assemblée régulièrement constituée des associés de la Société représente l'intégralité des associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Sauf disposition contraire de la loi, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des associés présents et prenant part au vote.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts peuvent, à tout moment, être modifiés par un associé unique ou par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social. Les associés peuvent changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 7. Si la société a un associé unique, ce membre unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique qui auront été prises dans le cadre du premier paragraphe sont inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont documentés sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Néanmoins, cette dernière disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 8. Si la Société a au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre les associés.

Le transfert de parts sociales entre vifs à des non associés est soumis à l'agrément des associés donné en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital social de la Société.

En cas de décès d'un associé, le transfert de parts sociales à des non associés est soumis à l'agrément des titulaires de parts sociales représentant au moins trois quarts (3/4) des droits détenus par les associés survivants. Dans ce cas toutefois, l'approbation n'est pas requise si les parts sociales sont transmises soit aux héritiers ayant droit à la réserve légale soit au conjoint survivant.

Art. 9. Le décès, la suspension des droits civils, la banqueroute ou la faillite de l'associé unique ou d'un des associés ne met pas fin à l'existence de la Société.

Art. 10. Pour aucune raison et en aucun cas, les créanciers, successeurs légaux ou héritiers ne sont autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

Titre III.- Gérance

Art. 11. La Société est administrée par un Conseil de gérance composé d'au moins trois gérants, associés ou non associés.

Les gérants sont désignés, pour une période qui ne peut pas excéder six ans, et sont révocables à tout moment, par l'assemblée générale des associés.

Art. 12. Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans la convocation.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance doit être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en cas d'urgence pour lequel la nature des circonstances d'urgence doit être mentionnée dans la convocation. Cette convocation peut être écartée par l'accord écrit ou par télégramme, télex ou télécopie, ou par e-mail de chaque gérant. Des convocations séparées ne sont pas requises pour des réunions individuelles tenues à des lieux et heures prescrites dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant peut prendre part à une réunion du conseil de gérance en donnant pouvoir à un autre gérant par écrit ou par télégramme, téléphone, télécopie ou e-mail.

Dans le cas où un seul gérant serait présent au conseil de gérance, ce gérant est autorisé à désigner un secrétaire qui ne doit pas être un gérant et qui pourra l'assister dans la tenue du conseil de gérance.

Les votes peuvent être également effectués par écrit ou par télégramme, téléphone, télécopie ou e-mail.

Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les gérants ont le même effet que des résolutions votées en réunion des gérants.

Art. 13. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance sont signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui préside une telle réunion.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux qui peuvent être produits en justice ou à toute autre occasion sont signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 14. Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société pour exécuter tous les actes d'administration et de disposition en relation avec les intérêts de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut déléguer ses pouvoirs de conduire les affaires courantes de la Société et la représentation de la Société pour de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des membres, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'ont pas à être gérants) délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il peut également confier tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne qui ne doit pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 15. La Société est engagée par la signature conjointe de deux gérants ou la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

Art. 16. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société.

En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Titre IV.- Surveillance

Art. 17. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes, désignés par l'assemblée générale des associés qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que le terme de leur mission qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Année comptable - Distribution des bénéficiaires

Art. 18. L'année sociale commence le premier avril de chaque année et se termine le trente et un mars de l'année suivante.

Art. 19. A la fin de chaque exercice, le Conseil de gérance prépare les comptes annuels qui sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Les porteurs de parts privilégiées sont admis à recevoir un dividende préférentiel et récupérable de 4%, calculé sur la somme de la valeur nominale des parts privilégiées et payable annuellement sur le bénéfice net de la société.

Après le paiement de ce dividende préférentiel, les parts auront un rang égal.

L'assemblée générale des associés, sur recommandation du conseil de gérance, détermine l'affectation des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, dans le respect des dispositions de la loi sur les sociétés commerciales sur les Sociétés à responsabilité limitée et sous les conditions suivantes:

1. des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance,
2. ces comptes documentent un bénéfice y inclus les bénéfices reportés,
3. la décision de verser des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés,
4. le versement est réalisé lorsque la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 21. Dans le cas d'une liquidation, le boni de liquidation sera affecté selon le rang suivant:

- premièrement, au remboursement du capital nominal des parts privilégiés augmenté des dividendes privilégiés non payés antérieurement aux titulaires de parts privilégiés;
- deuxièmement, au remboursement du capital nominal des parts ordinaires;
- troisièmement, au remboursement du capital nominal des parts ordinaires de classe A.
- quatrièmement, au remboursement du capital nominal des parts ordinaires de classe B.
- cinquièmement, au remboursement du capital nominal des parts ordinaires de classe C,
- puis, de manière égalitaire pour toute distribution de bénéfice.

Titre VII.- Disposition générale

Art. 22. Tous les points non expressément prévus aux présents statuts seront déterminés en accord avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer en qualité de gérants, pour une durée prenant fin à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2002, les personnes suivantes:

- Monsieur Tim Voak, responsable fiscal, demeurant à Cobham (Royaume-Uni),
- Monsieur Greg N. Miller, V.P Finance et Administration, demeurant à Newbuytort, Massachussets (USA),
- Maître Albert Wildgen, avocat, demeurant au Luxembourg,
- Maître François Brouxel, avocat, demeurant au Luxembourg,
- Monsieur Michael McDonald, Directeur financier, demeurant au Luxembourg.

L'assemblée générale décide de nommer ERNST & YOUNG, Réviseur d'entreprises, en qualité de commissaire aux comptes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes au 31 mars 2002.

Le siège social reste fixé à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte est évalué à environ

Le notaire soussigné, qui a la connaissance de la langue anglaise, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte.

Le présent acte est fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. Voak, E. Sublon, J. Mayer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2001, vol. 129S, fol. 76, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 juin 2001.

G. Lecuit.

(38591/220/463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

INTERTRANS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 44.629.

En l'an deux mille un, le onze mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Se tient une Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société INTERTRANS LUXEMBOURG S.A., une société anonyme, domiciliée à L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach, constituée suivant acte reçu le 2 juillet 1993 par le notaire soussigné, publié au Mémorial C de 1993, page 22590.

L'assemblée est présidée par Monsieur Nico Nothumb, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 58, rue Glesener,

qui nomme comme secrétaire Monsieur Jean-Pierre Saddi, employé privé, demeurant à Mamer.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Nico Nothumb, préqualifié.

Monsieur le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les associés présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II) Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions représentant l'intégralité du capital social de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour sans convocation préalable.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Conversion du capital social, actuellement exprimé en francs luxembourgeois en euros au cours de 1,- EUR pour 40,3399 LUF, conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, de sorte qu'il s'établisse après conversion à EUR 30.986,69.

2. Augmentation du capital social souscrit par incorporation de résultats reportés à concurrence d'un montant de EUR 263,31 en vue de le porter de son montant actuel de EUR 30.986,69 à EUR 31.250,-, sans émission d'actions nouvelles mais par la seule augmentation de la valeur nominale des 1.250 actions représentatives du capital social, pour porter celle-ci de son montant actuel converti de EUR 24,7893 à EUR 25,-.

3. Modification de l'article 5 des statuts pour l'adapter aux résolutions prises sur base de l'agenda.

4. Transfert du siège social de son adresse actuelle à L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

5. Modification de la première phrase de l'article 2 des Statuts de la société afin de l'adapter à la résolution prise sur la base de l'agenda de l'assemblée.

6. Divers.

Après délibérations, l'assemblée générale a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de convertir le capital souscrit de la société de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), en Euro, au cours fixé au 1^{er} janvier 1999, à savoir 1,- Euro pour 40,3399 francs luxembourgeois,

de sorte que le capital social souscrit de la société est fixé, après conversion, à EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule six neuf Euro), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 24,7893 (vingt-quatre virgule sept huit neuf trois Euro).

L'assemblée décide de tenir les comptes de la société dans la nouvelle devise du capital social et donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour effectuer la conversion en euro au cours de change précité, et pour l'établissement d'un bilan d'ouverture de la société au 1^{er} janvier 2001.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 263,31 (deux cent soixante-trois virgule trente et un Euro),

en vue de le porter de son montant actuel converti de EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule six neuf Euro) à EUR 31.250,- (trente et un mille deux cent cinquante Euro),

sans émission d'actions nouvelles mais par la seule augmentation de la valeur nominale des 1.250 (mille deux cent cinquante) actions représentatives du capital social pour porter celle-ci de son montant actuel converti de EUR 24,7893 (vingt-quatre virgule sept huit neuf trois Euro) à EUR 25,- (vingt-cinq Euro),

à libérer par incorporation de la réserve légale à concurrence de EUR 263,31 (deux cent soixante-trois virgule trente et un Euro).

La preuve de l'existence d'un montant suffisant sur le compte de la réserve légale de la société a été rapportée au notaire instrumentant par les comptes annuels au 31 décembre 1999, dûment approuvés.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, à la suite des résolutions qui précèdent, de modifier la teneur de l'article 5 des statuts de la société afin de lui donner la nouvelle teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 31.250,- (trente et un mille deux cent cinquante Euro), divisé en 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euro) chacune, entièrement libéré.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle étant à L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach à L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

Cinquième résolution

Afin d'adapter les statuts à la résolution prise lors de cette réunion, l'assemblée décide de modifier l'article 2, première phrase des statuts de la société afin de lui donner la teneur suivante:

«Le siège social de la société sera établi à Kehlen.»

Evaluation des frais

Les frais incombant à la société en raison de ces modifications sont estimés à LUF 36.000,-.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture aux personnes comparantes qui sont toutes connues du notaire par nom, prénom, état et demeure, elles ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Nothumb, J.-P. Saddi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2001, vol. 9CS, fol. 16 case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2001.

J. Delvaux.

(38587/208/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

**INTFIN (HOLDING) S.A., Société Anonyme,
(anc. Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 49.550.

L'an deux mille un, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding dénommée INTFIN (HOLDING) S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 9-11, rue Goethe, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 49.550.

Ladite société constituée par acte du notaire Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 21 novembre 1994, publié au Mémorial C de 1995, page 5813.

Les statuts de la société ont été modifiés par le notaire soussigné en date du 8 mai 2001, en voie de publication au Mémorial C.

Ladite société a un capital social actuel de ITL 2.000.000.000,- (deux milliards de lires italiennes) représenté par 200.000 (deux cent mille) actions d'une valeur de ITL 10.000,- (dix mille lires italiennes) chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée des actionnaires est présidée par Monsieur Maurizio Cottella, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sabine Wingel, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Suivant la prédite liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'entière du capital social, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur tous les différents points figurant à l'ordre du jour.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Changement de l'objet social de la société et modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques.

Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques.

Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise de ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorise.»

2. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris, après inspection d'une situation comptable intérimaire au 15 mai 2001 de la société, laquelle reste annexée avec ses signatures ne varietur, à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide d'abandonner le régime fiscal des sociétés holding régies par la loi du 31 juillet 1929 afin d'adopter un nouvel objet social et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts comme suit:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques.

Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques.

Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise de ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorise.»

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants. Après interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Cottella, S. Wingel, M. La Rocca, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2001, vol. 129S, fol. 70, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2001.

J. Delvaux.

(38588/208/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

INTRANET EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 55.540.

Résolution

Les soussignés,

La société STARLINK LIMITED, représentée par M. Cunningham Alastair,

La société ALLIANCE SECURITIES LIMITED, représentée par M. Hester Jesse Grant seules actionnaires de la société; acceptent la démission de:

a) Mme Christiane Abitbol Arama, employée privée, demeurant au 22, rue de Hollerich, L-1740 Luxembourg.

b) M. Michel Arama, employé privé, demeurant au 4, rue d'Itzig, L-5852 Hesperange.

c) Mme Sebastiana Rizzo, employée privée, demeurant au 4, rue d'Itzig, L-5852 Hesperange.

Elles décident de nommer comme nouveaux administrateurs:

- a) La société STARLINK LIMITED, avec siège social au 31, Don House, Main street, Gibraltar.
- b) La société ALLIANCE SECURITIES LIMITED, avec siège social au 31, Don House, Main street, Gibraltar.
- c) M. Arama René, indépendant, demeurant au 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

A la suite de cette résolution, le nouveau Conseil d'Administration se composera de:

- a) La société STARLINK LIMITED, avec siège social au 31, Don House, Main street, Gibraltar.
- b) La société ALLIANCE SECURITIES LIMITED, avec siège social au 31, Don House, Main street, Gibraltar.
- c) M. Arama René, indépendant, demeurant au 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 juin 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2001, vol. 554, fol. 34, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38589/761/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

**INVENSYS EUROPEAN HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Société Anonyme).**

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 65.165.

In the year two thousand and one, on the twenty-second of May.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Hesperange.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholder of the company INVENSYS EUROPEAN HOLDINGS S.A., having its registered office in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, constituted by a deed of the undersigned notary, on 24 June 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, page 32389. These articles of incorporations have been amended by a deed of the undersigned notary on 20 July 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 771 dated 16 October 1998, page 36992, by a deed of the undersigned notary on 30 March 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 517 dated 7 July 1999, page 24812, by a deed of the undersigned notary on 20 July 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 818 dated 4 November 1999, page 39245, by a deed of the undersigned notary on 27 October 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 15 dated 6 January 2000, page 713, by a deed of the undersigned notary on 31 March 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 633 dated 6 September 2000, page 30338, and by a deed of the undersigned notary on 22 February 2001, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The extraordinary general meeting is opened at 5.20 p.m. by Maître Eric Sublon, lawyer, residing in Luxembourg, acting as chairman and appointing Mrs Céline Bour, private employee, residing in Thionville (France), as secretary of the meeting. The meeting appoints as scrutiner Maître Juliette Mayer, lawyer, residing in Luxembourg.

Having thus been constituted, the board of the meeting draws up the attendance sheet which, having been signed by the proxyholder representing the shareholder and by the members of the board and the notary, will remain attached to the present minutes together with the proxies.

The chairman declares and requests the notary to act that:

According to the attendance sheet, the shareholder representing the full amount of the corporate capital of EUR 650,708,570.- (six hundred fifty million seven hundred eight thousand five hundred and seventy Euro) is validly represented at the meeting. The meeting can thus validity deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda without there having been a prior convening.

The agenda of the meeting is following:

1. Decrease of the capital by one hundred eighty-eight million seven hundred thirty-four thousand two hundred and ten Euro (188,734,210.- EUR) by the cancellation of eighteen million eight hundred seventy-three thousand four hundred twenty-one (18,873,421) shares with a nominal value of ten Euro (10.- EUR) each held by the sole shareholder, so as to bring it from its present amount of six hundred fifty million seven hundred eight thousand five hundred and seventy Euro (EUR 650,708,570.-) represented by sixty-five million seventy thousand eight hundred fifty-seven (65,070,857) shares of ten Euro (10.- EUR) to the amount of four hundred sixty-one million nine hundred seventy-four thousand four hundred Euro (EUR 461,974,400.-) represented by forty-six million one hundred ninety-seven thousand four hundred forty (46,197,440) shares of ten Euro (10.- EUR) by setting off losses carried forward for a total amount of one hundred eighty-eight million seven hundred thirty-four thousand two hundred and ten Euro (188,734,210.- EUR).

2. Transfer from the legal reserve account to the result carried forward account of an amount of EUR 113,850.-.

3. Cancellation of the forty-six million one hundred ninety-seven thousand four hundred forty (46,197,440) existing shares at a nominal value of ten Euro (EUR 10.-) each, held by the sole shareholder and replacement of the cancelled shares by four million six hundred and nineteen thousand seven hundred forty-four (4,619,744) newly issued shares at a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

4. Allocation to the sole shareholder of the Company of four million six hundred and nineteen thousand seven hundred forty-four (4,619,744) newly issued shares at a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

5. Mandate to one of the directors to proceed to the replacement of the forty-six million one hundred ninety-seven thousand four hundred forty (46,197,440) existing shares of ten Euro (10.- EUR) each, by four million six hundred and nineteen thousand seven hundred forty-four (4,619,744) newly issued shares at a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

6. Conversion of the Company into a limited liability company («S.à r.l.»).

7. Earlier termination of the mandate of the directors and auditor.
8. Amendment of the by-laws of the Company in order to reflect the new form of the company.
9. Nomination of six new managers and one auditor.
10. Miscellaneous.

Then, the shareholders' meeting, after having considered itself as duly composed and convened, and given its approval to the explanations of the chairman, deliberated and passed, via unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to decrease the capital by the cancellation of one hundred eighty-eight million seven hundred thirty-four thousand two hundred and ten Euro (188,734,210.- EUR) by the cancellation of eighteen million eight hundred seventy-three thousand four hundred twenty-one (18,873,421) shares with a nominal value of ten Euro (10.- EUR) each held by the sole shareholder, so as to bring it from its present amount of EUR 650,708,570.- (six hundred fifty million seven hundred eight thousand five hundred and seventy Euro) represented by sixty-five million seventy thousand eight hundred fifty-seven (65,070,857) shares of ten Euro (10.- EUR) to the amount of EUR 461,974,400.- (four hundred sixty-one million nine hundred seventy-four thousand four hundred Euro) represented by forty-six million one hundred ninety-seven thousand four hundred forty (46,197,440) shares of ten Euro (10.- EUR) by setting off losses carried forward for a total amount of one hundred eighty-eight million seven hundred thirty four thousand two hundred and ten Euro (188,734,210.- EUR).

Second resolution

The general meeting resolved to transfer from the legal reserve to the result carried forward of an amount of EUR 113,850.-.

Third resolution

The general meeting resolved to cancel the forty-six million one hundred ninety-seven thousand four hundred forty (46,197,440) existing shares at a nominal value of ten euro (EUR 10.-) each, held by the sole shareholder and to replace the cancelled shares by four million six hundred and nineteen thousand seven hundred forty-four (4,619,744) newly issued shares at a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each, having the same rights and obligations as the cancelled shares.

Fourth resolution

The general meeting resolved to allocate to the sole shareholder of the Company, i.e. INVENSYS LUXEMBOURG, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office in Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, four million six hundred and nineteen thousand seven hundred forty-four (4,619,744) newly issued shares at a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

Fifth resolution

The general meeting resolved to change the legal form of the company from a «société anonyme» into a «société à responsabilité limitée», without discontinuity of its legal status.

The share capital and the reserves will remain intact, as well as each item of the assets and liabilities, the amortisations, the appreciations, the depreciations.

The «société à responsabilité limitée» shall continue the book-keeping and the accountancy held by the «société anonyme».

The change of legal status is made on the basis of the last final balance sheet as per 31 March 2001, a copy of which, after having been signed *in variatur* by the proxyholder and the notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Sixth resolution

The general meeting resolved to accept the resignation of the directors and the statutory auditor, and to give them discharge for the exercise of their mandates till today.

Seventh resolution

The general meeting resolved to adapt the articles of association to the new legal form of the company and to set them as follows:

Title I.- Name - Duration - Registered Office - Purpose

Art. 1. There is hereby established a corporation with limited liability (société à responsabilité limitée), under the name of INVENSYS EUROPEAN HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 2. The registered office of the company is established in Luxembourg City.

It may be transferred to any other place in the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the corporation is the acquisition, the management, the enhancement and disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation.

Furthermore, the corporation may acquire and dispose of all securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

The company may hold interests in partnerships.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Title II.- Capital - Units

Art. 5. The corporate capital is set at EUR 461,974,400.- (four hundred sixty-one million nine hundred seventy-four thousand four hundred Euro) represented by 4,619,744 (four million six hundred and nineteen thousand seven hundred forty-four) corporate units with a nominal value of Euros 100.- (hundred Euros) each.

Each unit is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings. The corporation will recognise only one holder per ordinary units; in case such a unit is held by more than one person, the persons claiming ownership of units will have to name a unique proxy to represent the units in relation to the corporation. The corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that unit until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

The corporation may purchase its own units under the conditions foreseen by law.

Art. 6. Any regularly constituted meeting of members of the corporation shall represent the entire body of members of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the company.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of statutes may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the company by an unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 7. If the company has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The decisions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Also, contracts entered into between the sole member and the company represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 8. If the company has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

The unit transfer inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the company's capital.

In the case of the death of a member the unit transfer to non-members is subject to the consent of owners of units representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

Art. 9. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the company to an end.

Art. 10. For no reason and in no case are creditors, legal successors or heirs, allowed to seal assets or documents of the company.

Title III.- Management

Art. 11. The corporation is managed by a board of managers composed of at least three managers, either members or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of members which may at any time remove them.

Art. 12. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telephone, telegram, telex or telefax, or by email another manager as his proxy.

In case there is only one manager present at the board meeting, this manager is allowed to appoint a secretary, who does not need to be manager, in order to assist him by holding the board meeting.

Votes may also be cast in writing or by telephone, telegram, telex or telefax, or by email.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 14. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the company and the representation of the company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 15. The company will be bound by the joint signature of two managers or the single or joint signature of any person to whom such signature power shall have been delegated by the Board of managers.

Art. 16. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the company. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Title IV.- Supervision

Art. 17. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of members which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- Accounting Year - Allocation of Profits

Art. 18. The accounting year of the company shall begin on 1st of April of each year and shall terminate on 31st of March of the following year.

Art. 19. The annual accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each fiscal year and will be at the disposal of the members at the registered office of the company.

Out of the annual net profits of the company, five per cent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the company.

Interim dividends may be distributed, at any time, according to the provisions of the Luxembourg company law governing «Sociétés à responsabilité limitée» and under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward,
3. The decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Title VI.- Winding up - Liquidation

Art. 20. In the event of dissolution of the company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Title VII.- General Provisions

Art. 21. All matters not governed by these articles of company shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Eighth resolution

The general meeting resolved to appoint the following persons as managers for a term that shall end at the ordinary shareholders meeting in respect of the annual accounts as at 31st March 2002.

- Tim Voak, tax manager, residing in Cobham (United Kingdom),
- Greg N. Miller, V.P Finance and Administration, residing in Newburyport, Massachusetts (USA),
- Rolf Hochscherf, finance director, residing in Schloss Holte-Stukenbroch (Germany),
- Albert Wildgen, lawyer, residing in Luxembourg,
- François Brouxel, lawyer, residing in Luxembourg,
- Michael McDonald, Finance director, residing in Luxembourg.

The general meeting resolves to appoint auditor («commissaire aux comptes») ERNST & YOUNG, Réviseur d'entreprises, for a term that shall end at the ordinary shareholders' meeting in respect of the annual accounts as at 31st March 2002.

The registered office of the company remains at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon Ier.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately 200,000.- LUF.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-deux mai.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INVENSYS EUROPEANS HOLDINGS S.A., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 24 juin 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, page 32389. Les statuts ont été modifiés par acte du notaire soussigné du 20 juillet 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 771 daté du 16 octobre 1998, page 36992, par un acte du notaire soussigné du 30 mars 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 517 daté du 7 juillet 1999, page 24812, par un acte du notaire soussigné du 20 juillet 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 818 daté du 4 novembre 1999, page 39245, par un acte de notaire soussigné du 27 octobre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 15 daté du 6 janvier 2000, page 713, par un acte du notaire soussigné du 31 mars 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 633 daté du 6 septembre 2000, page 30338 et par un acte du notaire soussigné du 22 février 2001, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 17.20 heures sous la présidence de Maître Eric Sublon, avocat, demeurant à Luxembourg qui désigne comme secrétaire Madame Céline Bour, employée privée, demeurant à Thionville (France).

L'assemblée désigne comme scrutateur Maître Juliette Mayer, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ayant ainsi été constitué, le bureau de l'assemblée rédige la liste de présence qui, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés et par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

Conformément à la liste de présence, les actionnaires représentant la totalité du capital social de 650.708.570,- Euro (six cent cinquante millions sept cent huit mille cinq cent soixante-dix Euro) sont valablement représentés à l'assemblée.

L'assemblée peut valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour sans qu'il soit nécessaire au préalable de convocations.

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Diminution du capital de cent quatre-vingt huit millions sept cent trente-quatre mille deux cent dix Euro (188.734.210,- EUR) par l'annulation de dix huit millions huit cent soixante-treize mille quatre cent vingt et une (18.873.421) actions d'une valeur nominale de dix Euro (10,- EUR) détenues par l'actionnaire unique, de façon à porter le capital actuel d'un montant de six cent cinquante millions sept cent mille cinq cent soixante-dix Euro (650.708.570,- Euro), représenté par soixante-cinq millions soixante-dix mille huit cent cinquante-sept (65.070.857) actions de dix Euro (10,- EUR) au montant de quatre cent soixante et un millions neuf cent soixante-quatorze mille quatre cents Euro (461.974.400,- EUR) représenté par quarante-six millions cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent quarante (46.197.440) actions de dix Euro (10,- EUR) par compensation avec les pertes reportées d'un montant de EUR 113.850,-.

2. Transfert d'un montant de EUR 113.850,- de la réserve légale au compte de report à nouveaux.

3. Annulation des quarante-six millions cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent quarante (46.197.440) actions existantes, d'une valeur nominale de dix Euro (10,- EUR) chacune, détenues par l'actionnaire unique et remplacement des actions annulées par quatre millions six cent dix-neuf mille sept cent quarante-quatre (4.619.744) actions nouvellement émises d'une valeur nominale de cent Euro (100,- EUR) chacune.

4. Attribution des quatre millions six cent dix-neuf mille sept cent quarante-quatre (4.619.744) actions nouvellement émises d'une valeur nominale de cent Euro (100,- EUR) chacune à l'actionnaire unique.

5. Pouvoir à donner à l'un des administrateurs aux fins de remplacer les quarante-six millions cent quatre vingt dix-sept mille quatre cent quarante (46.197.440) actions existantes, d'une valeur nominale de dix Euro (10,- EUR) chacune, par quatre millions six cent dix-neuf mille sept cent quarante-quatre (4.619.744) actions nouvellement émises d'une valeur nominale de cent Euro (100,- EUR) chacune.

6. Transformation de la forme de la Société en une société à responsabilité limitée.

7. Déchéance des mandats des administrateurs et du mandat du commissaire aux comptes.

8. Refonte des statuts pour les adapter à la nouvelle forme de la Société.

9. Nomination de six nouveaux gérants et du commissaire aux comptes.

10. Divers.

L'assemblée se considérant dûment constituée et convoquée, et ayant approuvé les déclarations du Président, décide de délibérer et de voter les résolutions suivantes à l'unanimité.

Première résolution

L'assemblée de diminuer le capital de cent quatre-vingt huit millions sept cent trente quatre mille deux cent dix Euro (188.734.210,- EUR) par l'annulation de dix huit millions huit cent soixante-treize mille quatre cent vingt et une (18.873.421) actions d'une valeur nominale de dix Euro (10,- EUR) détenues par l'actionnaire unique, de façon à porter le capital actuel d'un montant de six cent cinquante millions sept cent huit mille cinq cent soixante-dix Euro

(650.708.570,- Euro), représenté par soixante-cinq millions soixante-dix mille huit cent cinquante-sept (65.070.857) actions de dix Euro (10,- EUR) au montant de quatre cent soixante et un millions neuf cent soixante-quatorze mille quatre cent Euro (461.974.400,- EUR) représenté par quarante-six millions cent quatre -vingt-dix-sept mille quatre cent quarante (46.197.440) actions de dix Euro (10,- EUR) par compensation avec les pertes reportées d'un montant de EUR 113.850,-.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer la somme de EUR 113.850,- de compte réserve légale au compte de report à nouveaux.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'annuler les quarante-six millions cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent quarante (46.197.440) actions existantes, d'une valeur nominale de dix Euro (10,- EUR) chacune, détenues par l'actionnaire unique et de remplacer les actions annulées par quatre millions six cent dix-neuf mille sept cent quarante-quatre (4.619.744) actions nouvellement émises d'une valeur nominale de cent Euro (100,- EUR) chacune, ayant toutes les mêmes droits et obligations.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'allouer à l'actionnaire unique de la Société, à savoir INVENSYS LUXEMBOURG, S.à r.l., une société constituée suivant la loi luxembourgeoise, ayant son siège social à Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, les quatre millions six cent dix-neuf mille sept cent quarante-quatre (4.619.744) actions nouvellement émises d'une valeur nominale de cent Euro (100,- EUR), chacune.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de transformer la forme juridique de la société de «société anonyme» en «société à responsabilité limitée» sans changement de sa personnalité juridique.

Le capital et les réserves demeureront intacts ainsi que tous les éléments de l'actif et du passif, les amortissements, les plus-values et les moins-values.

La société à responsabilité limitée continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société anonyme.

La transformation se fait sur base du bilan intermédiaire arrêté au 31 mars 2001, dont une copie, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes, et de leur donner décharge pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Septième résolution

L'assemblée générale décide d'adapter les statuts de la société à sa nouvelle forme juridique et de les arrêter comme suit:

Titre I^{er}. - Nom - Durée - Siège social - Objet social

Art. 1^{er}. Il est constitué par la présente une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée portant la dénomination de INVENSYS EUROPEAN HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Si des événements politiques ou économiques surviennent ou sont imminents et ont un effet sur le fonctionnement normal du siège social ou sur les moyens de communication usuels entre ce bureau et l'étranger, le siège social peut être déclaré avoir été transféré de manière provisoire et jusqu'à la complète cessation de ces circonstances anormales.

De telles décisions n'affecteront toutefois pas la nationalité de la société. Une telle déclaration de transfert du siège social est nécessaire et doit être portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société la plus apte à connaître d'une telle situation dans de telles circonstances.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger par simple résolution du Conseil de gérance.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, l'administration, le développement et la cession de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés et succursales luxembourgeoises et étrangères. La société est autorisée à contracter des emprunts et à accorder de quelque manière que ce soit des aides, prêts, avances et garanties à des sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte.

De plus, la société peut acquérir et céder toutes autres sortes de valeurs mobilières, soit par souscription, achat, échange, vente ou de toute autre manière.

La société peut détenir des parts dans des sociétés de personnes.

En outre, la société peut acquérir, développer, accomplir et disposer de droit réel localisé au Luxembourg ou à l'étranger.

D'une manière générale, la société est autorisée à effectuer toute opération commerciale, industrielle et financière qui pourrait être dans le champ des titres ou de la propriété immobilière, susceptibles d'augmenter ou de compléter les objets mentionnés ci-dessus.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à 461.974.400,- EUR (quatre cent soixante et un millions neuf cent soixante-quatorze mille quatre cents Euro) représenté par 4.619.744 (quatre millions six cent dix-neuf mille sept cent quarante-quatre) parts d'une valeur nominale de cent Euro (100,- EUR) chacune.

Chaque part donne droit à un vote dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires. La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par part; lorsqu'une part est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme le seul propriétaire en relation avec la Société.

La société peut racheter ses propres parts sociales sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Toute assemblée régulièrement constituée des associés de la Société représente l'intégralité des associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Sauf disposition contraire de la loi, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des associés présents et prenant part au vote.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts peuvent, à tout moment, être modifiés par un associé unique ou par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social. Les associés peuvent changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 7. Si la société a un associé unique, ce membre unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique qui auront été prises dans le cadre du premier paragraphe sont inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont documentées sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Néanmoins, cette dernière disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 8. Si la Société a au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre les associés.

Le transfert de parts sociales entre vifs à des non associés est soumis à l'agrément des associés donné en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital social de la Société.

En cas de décès d'un associé, le transfert de parts sociales à des non associés est soumis à l'agrément des titulaires de parts sociales représentant au moins trois quarts (3/4) des droits détenus par les associés survivants. Dans ce cas toutefois, l'approbation n'est pas requise si les parts sociales sont transmises soit aux héritiers ayant droit à la réserve légale soit au conjoint survivant.

Art. 9. Le décès, la suspension des droits civils, la banqueroute ou la faillite de l'associé unique ou d'un des associés ne met pas fin à l'existence de la Société.

Art. 10. Pour aucune raison et en aucun cas, les créanciers, successeurs légaux ou héritiers ne sont autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

Titre III.- Gérance

Art. 11. La Société est administrée par un Conseil de gérance composé d'au moins trois gérants, associés ou non associés.

Les gérants sont désignés, pour une période qui ne peut pas excéder six ans, et sont révocables à tout moment, par l'assemblée générale des associés.

Art. 12. Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans la convocation.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance doit être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en cas d'urgence pour lequel la nature des circonstances d'urgence doit être mentionnée dans la convocation. Cette convocation peut être écartée par l'accord écrit ou par télégramme, télex ou télécopie, ou par e-mail de chaque gérant. Des convocations séparées ne sont pas requises pour des réunions individuelles tenues à des lieux et heures prescrites dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant peut prendre part à une réunion du conseil de gérance en donnant pouvoir à un autre gérant par écrit ou par télégramme, téléphone, télécopie ou e-mail.

Dans le cas où un seul gérant serait présent au conseil de gérance, ce gérant est autorisé à désigner un secrétaire qui ne doit pas être un gérant et qui pourra l'assister dans la tenue du conseil de gérance.

Les votes peuvent être également effectués par écrit ou par télégramme, téléphone, télécopie ou e-mail.

Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les gérants ont le même effet que des résolutions votées en réunion des gérants.

Art. 13. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance sont signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui préside une telle réunion.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux qui peuvent être produits en justice ou à toute autre occasion sont signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 14. Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société pour exécuter tous les actes d'administration et de disposition en relation avec les intérêts de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut déléguer ses pouvoirs de conduire les affaires courantes de la Société et la représentation de la Société pour de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des membres, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'ont pas à être gérants) délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il peut également confier tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne qui ne doit pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 15. La Société est engagée par la signature conjointe de deux gérants ou la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

Art. 16. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société.

En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Titre IV.- Surveillance

Art. 17. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes, désignés par l'assemblée générale des associés qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que le terme de leur mission qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Année comptable - Distribution des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier avril de chaque année et se termine le trente et un mars de l'année suivante.

Art. 19. A la fin de chaque exercice, le Conseil de gérance prépare les comptes annuels qui sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, dans le respect des dispositions de la loi sur les sociétés commerciales sur les «Sociétés à responsabilité limitée» et sous les conditions suivantes:

1. des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance,
2. ces comptes documentent un bénéfice y inclus les bénéfices reportés,
3. la décision de verser des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés,
4. le versement est réalisé lorsque la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Titre VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 21. Tous les points non expressément prévus aux présents statuts seront déterminés en accord avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Huitième résolution

L'assemblée décide de nommer en qualité de gérants, pour une durée prenant fin à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2002, les personnes suivantes:

- Tim Voak, responsable fiscal, demeurant à Cobham (Royaume-Uni),
- Greg N. Miller, V.P Finance et Administration, demeurant à Newbuytort, Massachussets (USA),
- Rolf Hochscherf, Directeur financier, demeurant à Schloss Holte-Stukenbroch (Allemagne),
- Albert Wildgen, avocat, demeurant au Luxembourg,
- François Brouxel, avocat, demeurant au Luxembourg,
- Michael McDonald, Directeur financier, demeurant au Luxembourg.

L'assemblée générale décide de nommer ERNST & YOUNG, Réviseur d'entreprises, en qualité de commissaire aux comptes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes au 31 mars 2002.

Le siège social reste fixé à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte est évalué à environ 200.000,- LUF.

Le notaire soussigné, qui a la connaissance de la langue anglaise, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte.

Le présent acte est fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. Voak, E. Sublon, J. Mayer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2001, vol. 129S, fol. 76, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 13 juin 2001.

G. Lecuit.

(38590/220/500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

**JOEP HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. JOEP S.A.).**

Registered Office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

In the year two thousand and one, on May 15.

Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the company JOEP S.A., a société anonyme registered at 106 route d'Arlon, L-8210 Mamer,

incorporated on March 19, 1997, by deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, deed published in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 536 of September, 1997,

deed modified before the appearing notary on April 4, 2001, modification not yet published in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

The meeting is presided by Mr J.O.H. Van Crugten, employee, residing professionally in Mamer, 106, route d'Arlon, who appoints as secretary Mrs M.H. Cost, employee, residing professionally in Mamer, 106, route d'Arlon,

The assembly elects as scrutineer Mr R.A.A. Schaaphok, employee, residing professionally in Mamer, 106, route d'Arlon.

The chairman declares and requests the notary to act:

I) The shareholders present or represented and the number of shares held appear on the attendance list signed by the chairman, secretary, scrutineer and notary. The said list as well as the proxies will remain annexed to this document and will be filed at the same time with the registration authorities.

II) It appears from the attendance list that all 1,250 (one thousand two hundred and fifty) issued shares are present or represented at this meeting, which consequently may validly deliberate upon the points of its agenda, without preliminary convocations, all members of the meeting having agreed to meet after been informed on the agenda, without other formalities.

III) The agenda of the Meeting is the following:

1. To change the current object of the company as follows:

«The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises, in whatever form, the administration, management, control and development of such participating interests.

The company may take any action to safeguard its rights and carry out any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes.

In all the operations indicated hereabove, as well as in its whole activity, the company will remain within the limits established by the law of 31st July, 1929 and article 209 in company law as amended».

2. To change the name of the company from JOEP S.A. to JOEP HOLDING S.A.

3. To amend the articles 1 and 2 of the statutes in order to adapt them to the resolutions taken on basis of the agenda.

4. Miscellaneous.

After deliberation, the assembly takes by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The assembly decides to change the current object of the company as follows:

«The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises, in whatever form, the administration, management, control and development of such participating interests.

The company may take any action to safeguard its rights and carry out any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes.

In all the operations indicated hereabove, as well as in its whole activity, the company will remain within the limits established by the law of 31st July, 1929 and article 209 in company law as amended».

Second resolution

The assembly decides to change the name of the company from JOEP S.A. to JOEP HOLDING S.A.

Third resolution

In order to adapt the Statutes to the resolutions adopted during this meeting, the assembly decides to amend the articles 1 and 2 of the Articles of Incorporation to read them as follows:

Art. 1. The company will exist under the name JOEP HOLDING S.A.

Art. 2. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises, in whatever form, the administration, management, control and development of such participating interests.

The company may take any action to safeguard its rights and carry out any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes.

In all the operations indicated hereabove, as well as in its whole activity, the company will remain within the limits established by the law of 31st July, 1929 and article 209 in company law as amended».

Estimation

Fees resulting from these amendments are evaluated at LUF 43,000.-.

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Mamer, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by names, Christian names, civil statutes and residences, the said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède :

En l'an deux mille un, le quinze mai.

Par-devant, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Se tient une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société JOEP S.A., une société anonyme, domiciliée au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer,

constituée suivant acte reçu le 19 mars 1997 par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand Duché de Luxembourg, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 536 du 30 septembre 1997,

acte modifié devant le notaire instrumentant le 12 avril 2001, modification non encore publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

L'assemblée est présidée par Monsieur J.O.H. Van Crugten, employé privé, demeurant professionnellement à Mamer, 106, route d'Arlon,

qui nomme comme secrétaire Madame M.H. Cost, employée privée, demeurant professionnellement à Mamer, 106, route d'Arlon.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur R.A.A. Schaaphok, employé privé, demeurant professionnellement à Mamer, 106, route d'Arlon.

Monsieur le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter

I) Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II) Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions émises sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti de se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification de l'objet actuel de la société comme suit:

«La société a pour objet toutes opérations liées directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises, la gestion, l'administration, le contrôle ainsi que la mise en valeur de ces participations.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes les mesures de contrôle et de surveillance et accomplir toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

Dans toutes les opérations visées ci-dessus ainsi que dans le cadre de toute son activité, la société restera dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales la prise d'intérêts».

2. Modifier le nom de la société de JOEP S.A. en JOEP HOLDING S.A.
3. Modification des articles 1 et 2 des statuts afin de les adapter aux résolutions prises sur base de l'agenda.
4. Divers.

Après délibérations, l'assemblée générale a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet de la société comme suit:

«La société a pour objet toutes opérations liées directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises, la gestion, l'administration, le contrôle ainsi que la mise en valeur de ces participations.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes les mesures de contrôle et de surveillance et accomplir toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

Dans toutes les opérations visées ci-dessus ainsi que dans le cadre de toute son activité, la société restera dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales la prise d'intérêts».

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le nom de la société JOEP S.A. en JOEP HOLDING S.A.

Troisième résolution

Afin d'adapter les statuts aux résolutions prises lors de cette assemblée, l'assemblée décide de modifier les articles 1 et 2 des statuts de la société afin de leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. La société existe sous la dénomination JOEP HOLDING S.A.

Art. 2. La société a pour objet toutes opérations liées directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises, la gestion, l'administration, le contrôle ainsi que la mise en valeur de ces participations.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes les mesures de contrôle et de surveillance et accomplir toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

Dans toutes les opérations visées ci-dessus ainsi que dans le cadre de toute son activité, la société restera dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales la prise d'intérêts.

Evaluation des frais

Les frais incombant à la société en raison de ces modifications sont estimés à LUF 43.000,-.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en langue française. Sur la demande des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte français et anglais, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Mamer, à la date en tête des présentes.

Et après lecture aux personnes comparantes qui sont toutes connues du notaire par nom, prénom, état et demeure, elles ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé : J.O.H. Van Crugten, M.H. Cost, R.A.A. Schaaphok, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2001, vol. 129S, fol. 60, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2001.

J. Delvaux.

(38603/208/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

**MOORE STEPHENS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(capital social: 500.000,- LUF).**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 42.365.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 554, fol. 13, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2001.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(38651/504/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

INVESPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires convoquée extraordinairement et tenue le 23 avril 2001**Bureau*

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Carlos Cambon, agissant pour le compte de PACKGROVE LIMITED et de DRAYLANE LIMITED, chacun détenteur de 500 actions de la société.

L'Assemblée choisit comme Scrutateur Monsieur Jean-Charles Rios.

Composition de l'Assemblée

La liste de présence comporte l'inscription de 2 actionnaires possédant 1.000 actions.

Ordre du jour

- 1) Démission d'un Administrateur
- 2) Nomination d'un Administrateur
- 1) Démission d'un Administrateur

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Stephen Michael de Carteret de ses fonctions d'Administrateur, laquelle prend effet au 24 avril 2001. L'Assemblée donne entièrement décharge à Monsieur Stephen Michael de Carteret de ses fonctions d'Administrateur.

- 2) Nomination d'un Administrateur

L'Assemblée décide la nomination de Monsieur Johnn Solano Murillo, de nationalité costaricaine, titulaire du passeport 1-428.349 et domicilié 100 metros este de La Nación, Tibás, Apdo 430-1250, San José, Costa Rica, au poste d'Administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Stephen Michael de Carteret, avec effet au 24 avril 2001.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

C. Cambon / J.-C. Rios

Président / Scrutateur

Enregistré à Grevenmacher, le 12 juin 2001, vol. 168, fol. 36, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(38592/231/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

LOGARYTHME INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 64.578.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 1^{er} août 2000

La séance est ouverte sous la présidence de M. Christophe Blondeau à 10.00 heures.

Ordre du jour :

1. Conversion de la devise d'expression actuelle du capital social, du capital autorisé et de tous autres montants figurant dans les statuts de francs français (FRF) en euros (EUR) au taux de change égal à 6,55957 FRF pour 1,- EUR,
2. Augmentation de capital dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros;
3. Adaptation de la mention de la valeur nominale des actions et du capital social;
4. Adaptation de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à trois cent cinq mille euros (305.000,- EUR) représenté par deux cents (200) actions d'une valeur nominale de mille cinq cent vingt-cinq euros (1.525,- EUR) chacune.»

5. Effets comptables et fiscaux de la conversion du capital en euros;
6. Transfert du siège social;
7. Divers.

En accord avec l'Assemblée Générale du 19 septembre 1999, le conseil décide à l'unanimité:

Résolutions

1. de convertir la monnaie d'expression actuelle du capital social, du capital autorisé et de tous autres montants figurant dans les statuts de francs français (FRF) en euros (EUR) au taux de change égal à 6,55957 FRF pour 1,- EUR;
2. d'augmenter le capital social de 101,97 EUR (cent un euros quatre-vingt dix-sept cents) pour le porter de son montant actuel de 304.898,03 EUR (trois cent quatre mille huit cent quatre-vingt-dix-huit euros trois cents) à 305.000, - EUR (trois cent cinq mille euros) par incorporation des bénéfices reportés tels que repris dans le bilan au 30 juin 2000;
3. d'adapter en conséquence la valeur nominale des actions émises et la mention du capital social.
4. d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5 .** Le capital social souscrit est fixé à trois cent cinq mille euros (305.000,- EUR) représenté par deux cents (200) actions d'une valeur nominale de mille cinq cent vingt-cinq euros (1.525,- EUR) chacune (...);»

5. que les résolutions qui précèdent concernant la conversion du capital social en euros produiront leurs effets comptables et fiscaux rétroactivement au 1^{er} juillet 1999;

6. de transférer le siège social du 4, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg au 38, boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg;

7. Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12.30 heures.

J.-L. Waucquez / R. Haigh / C. Blondeau

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2001, vol. 554, fol. 28, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38621/565/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

L.V.A. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 58.082.

L'an deux mille un, le vingt-deux mai.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme L.V.A S.A., ayant son siège social à L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 58.082, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 janvier 1997, publié au Mémorial C numéro 266 du 30 mai 1997.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Eric Lacoste, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Françoise Rollin, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Geneviève Laurent, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les cinq mille (5.000) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour :

1. Décision de la mise en liquidation de la société.

2. Nomination de Monsieur Pierre Schill comme liquidateur.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur:

Monsieur Pierre Schill, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens meubles et droits; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé : E. Lacoste, F. Rollin, G. Laurent, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2001, vol. 129S, fol. 75, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2001.

J. Elvinger.

(38631/211/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

LUMIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered Office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 78.872.

In the year two thousand one, on the thirtieth of May.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

1. VALTRO XXI, S.L., having its registered office at 61, Calle Velazquez, Madrid, Spain,
 2. CARYOTUS CONSULTADORIA E MARKETING, LDA., having its registered office at 88, terceiro andar, freguesia da Sé, Rua dos Murças, Funchal, Portugal,
- both here represented by Mr Tim van Dijk, company director, residing in Luxembourg,
by virtue of two proxies given on April 26, 2001.

The said proxy, after having been signed *in variatur* by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

- that, pursuant to two share transfer agreements dated March, 2001 and May 14, 2001, duly accepted by the Company in conformity with article 190 of the Law of August 10, 1915 governing commercial companies, they are the sole actual partners of LUMIA, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated by deed of the undersigned notary on October 24, 2000, not yet published in the *Mémorial Recueil des Sociétés et Associations*.

A copy of the said share transfer agreements, after having been signed by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

- that the partners have taken the following resolutions:

First resolution

The partners decide to increase the subscribed capital by an amount of seven hundred and ninety-nine thousand five hundred Euro (799,500.- EUR) to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) to eight hundred and twelve thousand Euro (812,000.- EUR) by the issuing of seven thousand nine hundred and ninety-five (7,995) new shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon:

1. VALTRO XXI, S.L., prenamed, represented as thereabove mentioned, declared to subscribe to the one thousand five hundred and ninety-nine (1,599) new shares.
2. CARYOTUS CONSULTADORIA E MARKETING, LDA., prenamed, represented as thereabove mentioned, declared to subscribe to the six thousand three hundred and ninety-six (6,396) new shares.

The seven thousand nine hundred and ninety-five (7,995) new shares have been fully paid up in cash so that the amount of seven hundred and ninety-nine thousand five hundred Euro (799,500.- EUR) is at the disposal of the company; proof of the payments has been given to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of what has been stated hereabove, the partners decide to amend the article 6 of the articles of association which will read as follows:

«**Art. 6.** The capital is set at eight hundred and twelve thousand Euro (812,000.- EUR) divided into eight thousand one hundred and twenty (8,120) share quotas of one hundred Euro (100.- EUR) each.

The share quotas have been subscribed as follows:

1. VALTRO XXI, S.L., having its registered office at 61, Calle Velazquez, Madrid, Spain, one thousand six hundred and twenty-four shares	1,624
2. CARYOTUS CONSULTADORIA E MARKETING, LDA., having its registered office at 88, terceiro andar, freguesia da Sé, Rua dos Murças, Funchal, Portugal, six thousand four hundred and ninety-six shares	6,496
Total: eight thousand one hundred and twenty shares	8,120

Third resolution

The partners decide to elect a third manager for an unlimited period:
VALTRO XXI, S.L., prenamed.

Fourth resolution

The partners decide to amend the paragraph 4 of article 12 of the articles of association which will read as follows:

«**Art. 12. 4th paragraph.** The Company shall be bound by the sole signature of its single manager. In case of plurality of managers, the Company shall be bound by the sole signature of any members of the board of managers for commitments not exceeding 2,500.- EUR. For commitments exceeding 2,500.- EUR, and in case of the plurality of managers, the signature of all the members of the board of managers is requested.»

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède :

L'an deux mille un, le trente mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu :

1. VALTRO XXI, S.L., ayant son siège social à 61, Calle Velazquez, Madrid, Espagne,
 2. CARYOTUS CONSULTADORA E MARKETING, LDA., ayant son siège social à 88, terceiro andar, freguesia da Sé, Rua dos Murças, Funchal, Portugal,
- les deux ici représentées par Monsieur Tim van Dijk, administrateur de société, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations datées du 26 avril 2001.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signée ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit-est, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que suite à deux cessions de parts datées de mars 2001 et du 14 mai 2001, dûment acceptées par la société, en conformité avec l'article 190 de la loi du 10 août 1915, relative aux sociétés commerciales, elles sont les seules associées actuelles de la société LUMIA, S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 24 octobre 2000, non encore publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Une copie desdites cessions de parts, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire, resteront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

- Qu'elles ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cents Euro (799.500,- EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR) à huit cent douze mille Euro (812.000,- EUR) par l'émission de sept mille neuf cent quatre-vingt-quinze (7.995) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent Euro (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

Sont alors intervenues aux présentes:

1. VALTRO XXI, S.L., préqualifiée, représentée comme dit ci-avant, laquelle déclare souscrire mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf (1.599) parts sociales nouvelles.
2. CARYOTUS CONSULTADORA E MARKETING, LDA., préqualifiée, représentée comme dit ci-avant, laquelle déclare souscrire six mille trois cent quatre-vingt-seize (6.396) parts sociales nouvelles.

Les sept mille neuf cent quatre-vingt-quinze (7.995) parts sociales nouvelles ont été intégralement libérées moyennant versement en espèces de sorte que le montant de sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cents Euro (799.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société; preuve de ces paiements a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui a été déclaré ci-avant, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de huit cent douze mille Euro (812.000,- EUR) représenté par huit mille cent vingt (8.120) parts sociales de cent Euro (100,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. VALTRO XXI, S.L., ayant son siège social à 61, Calle Velazquez, Madrid, Espagne, mille six cent vingt-quatre parts sociales	1.624
2. CARYOTUS CONSULTADORA E MARKETING, LDA., ayant son siège social à 88, terceiro andar, freguesia da Sé, Rua dos Murças, Funchal, Portugal, six mille quatre cent quatre-vingt-seize actions	6.496
Total: huit mille cent vingt parts sociales	8.120

Troisième résolution

Les associés décident de nommer un troisième gérant pour une durée indéterminée:

VALTRO XXI, S.L., préqualifiée.

Quatrième résolution

Les associés décident de modifier le quatrième alinéa de l'article 12 des statuts qui aura la teneur suivante:

«**Art. 12. 4^{ème} alinéa.** La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique. En cas de pluralité de gérants, la Société/sera engagée par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance pour les affaires n'ex-cédant pas 2.500,- EUR. Au-delà de ce montant de 2.500,- EUR, la signature de tous les membres du conseil de gérance est requise.»

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. van Dijk, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2001, vol. 129S, fol. 81, case 2. – Reçu 322.518 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 13 juin 2001.

G. Lecuit.

(38626/220/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

ISPI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 41.846.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 15 juin 2001, vol. 554, fol. 33, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2001.

(38599/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

ISPI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 41.846.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 4 avril 2001 que le conseil d'administration a pris la résolution suivante:

Première résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Madame Vania Baravini (Annexe 1.) de sa fonction d'administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Maurizio Cottella, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, en remplacement de Madame Vania Baravini, démissionnaire. L'administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale statutaire à tenir en 2001.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 15 juin 2001.

ISPI S.A.

S. Vandt / M. Cottella

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2001, vol. 554, fol. 33, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38597/043/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

ISPI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 41.846.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire du 26 mars 2001, que l'assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance en date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandt, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté;

- Monsieur Davide Murari, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté;

- Monsieur Maurizio Cottella, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté.

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en qualité de Commissaire aux Comptes.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 15 juin 2001.

Le Conseil d'Administration

D. Murari / S. Vandt

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2001, vol. 554, fol. 33, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38598/043/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

MCP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 66.361.

L'an deux mille un, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MCP S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement du notaire instrumentant, en date du 8 septembre 1998, publié au Mémorial Recueil C numéro 875 du 4 décembre 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Sandrine Martz, comptable, demeurant à Ranguieux (France),

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Céline Bertolone, employée privée, demeurant à F-Hayange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Séverine Canova, juriste, demeurant à F-Metz.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.
2. Augmentation du capital social de cinq cent trente-six virgule quatre-vingt-douze francs luxembourgeois (536,92 LUF) sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-six virgule quatre-vingt-douze francs luxembourgeois (1.250.536,92 LUF) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.
3. Souscription de cette augmentation de capital et paiement en espèces par les actionnaires actuels au prorata de leurs participations dans le capital.
4. Conversion de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en Euro avec effet au 1^{er} janvier 2001 au taux de change de 40,3399 LUF pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999, c'est ainsi qu'après conversion, le capital social sera d'un montant de trente et un mille Euro (31.000,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.
5. Augmentation du capital autorisé de treize mille trois cent cinquante virgule dix francs luxembourgeois (13.350,10 LUF), c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital autorisé aura un montant de cent vingt-cinq millions treize mille trois cent cinquante virgule dix francs luxembourgeois (125.013.350,10 LUF) représenté par cent vingt-cinq mille (125.000) actions sans désignation de valeur nominale.
6. Conversion de la monnaie d'expression du capital autorisé de francs luxembourgeois en Euro avec effet au 1^{er} janvier 2001 au taux de change de 40,3399 LUF pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999, c'est ainsi qu'après conversion, le capital autorisé sera d'un montant de trois millions quatre-vingt-dix-neuf mille Euro (3.099.000,- EUR) représenté par cent vingt-cinq mille (125.000) actions sans désignation de valeur nominale.
7. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.
8. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de cinq cent trente-six virgule quatre-vingt-douze francs luxembourgeois (536,92 LUF) sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-six virgule quatre-vingt-douze francs luxembourgeois (1.250.536,92 LUF) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'augmentation de capital a été intégralement libérée en espèces par les actionnaires actuels de la société au prorata de leurs participations dans le capital de sorte que le montant de cinq cent trente-six virgule quatre-vingt-douze francs luxembourgeois (536,92 LUF) est à la disposition de la société; preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital autorisé de treize mille trois cent cinquante virgule dix francs luxembourgeois (13.350,10 LUF) et donne pouvoir au conseil d'administration de la société pour augmenter le capital social en une fois ou par tranches dans le cadre du capital autorisé et pour émettre les actions nouvelles, avec ou sans prime d'émission et de fixer toutes autres conditions utiles ou nécessaires.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires antérieurs des actions à émettre. Cette autorisation est accordée sur le vu d'un rapport de conseil à l'assemblée en vertu de l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales établi en date du 22 mai 2001.

Ce rapport restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Après cette augmentation, le capital autorisé est fixé à cent vingt-cinq millions treize mille trois cent cinquante virgule dix francs luxembourgeois (125.013.350,10 LUF) représenté par cent vingt-cinq mille (125.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2001, la monnaie d'expression du capital social et du capital autorisé de francs luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR) au cours de change de 40,3399 LUF pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999.

L'assemblée décide de changer de la monnaie d'expression de tous les comptes de la société de Francs Luxembourgeois (LUE) en Euro (EUR).

Sixième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euro (31.000,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé est fixé à trois millions quatre-vingt-dix-neuf mille Euro (3.099.000,- EUR) représenté par cent vingt-cinq mille (125.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication du présent acte (daté du 22 mai 2001), autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.»

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes à environ trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé : S. Martz, C. Bertolone, S. Canova, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2001, vol. 129S, fol. 76, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 juin 2001.

G. Lecuit.

(38638/220/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

MCP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 66.361.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 juin 2001.

G. Lecuit.

(38639/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

MILLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 60.178.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 15 juin 2001, vol. 554, fol. 33, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2001.

(38644/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

MILLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 60.178.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue à Luxembourg, le 3 mai 2001, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance en date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Alfonso Belardi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
- Monsieur Sergio Vandì, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté
- Monsieur Pierre Bouchoms, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg en qualité de Commissaire aux Comptes.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 15 juin 2001.

Le Conseil d'Administration

S. Vandì / A. Belardi

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2001, vol. 554, fol. 33, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38643/043/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

MEUBLES D'OCCASION WEITEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3898 Foetz, 11, rue du Brill.
R. C. Luxembourg B 17.393.

L'an deux mille un, le quinze mai.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu :

1.- Monsieur Robert Weiten, commerçant, demeurant à Septfontaines.

2.- Madame Liliane Weiten-Schommer, commerçante, demeurant à Septfontaines,

Les comparants déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée MEUBLES D'OCCASION WEITEN, S.à r.l., avec siège social à Cruchten, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 28 mars 1980, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C en date du 17 juin 1980, numéro 125.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 26 mars 2001, non encore publié.

Les associés ont prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit :

Le comparant sub 1 Monsieur Robert Weiten déclare céder ses cent vingt-cinq (125) parts sociales de la société au comparant sub 2 Madame Liliane Weiten-Schommer, à la valeur nominale, ce dont quittance à l'acte.

Suite à cette cession de parts, Madame Liliane Weiten-Schommer, est devenue associé unique et la société prend le statut d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle ayant la teneur suivante :

STATUTS

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'achat et la vente de meubles d'occasion, le commerce d'articles d'ameublement neufs et d'articles de ménage, de même que toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières s'y rattachant directement ou indirectement.

Art. 3. La société prend la dénomination de MEUBLES D'OCCASION WEITEN, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Foetz.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000.-LUF), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales, d'une valeur de deux mille francs luxembourgeois (2.000.-LUF) chacune, entièrement libérées.

Toutes ces parts sont tenues par Madame Liliane Weiten-Schommer.

Art. 7. Les cessions de parts à des non-associés doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Lorsque la société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elles dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(nt) la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1 sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les dispositions légales de la loi du 10 août 1915 tel que modifiée, s'appliquent.

L'associé unique accepte la démission de Monsieur Robert Weiten comme gérant de la société et lui donne pleine et entière décharge.

Madame Liliane Weiten-Schommer, commerçante, demeurant à Septfontaines est nommée gérante unique avec pouvoir de signature illimitée et pour une durée indéterminée.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Weiten, L. Schommer, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 22 mai 2001, vol. 418, fol. 9, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 juin 2001.

E. Schroeder.

(38641/228/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

MULTICORP HOLDING.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 26.783.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2001, vol. 554, fol. 25, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2001.

Signature.

(38656/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

MIPOJOMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 45.752.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2001, vol. 554, fol. 25, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2001.

Signature.

(38645/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

MIPOJOMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 45.752.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 7 mai 2001 à Luxembourg

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions et de convertir le capital social en EUR 619.733,81 (six cent dix-neuf mille sept cent trente-trois euros et quatre-vingt un cents) avec effet au 1^{er} janvier 2001.

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède. En conséquence, l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à six cent dix-neuf mille sept cent trente-trois euros et quatre-vingt un cents (EUR 619.733,81) représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions sans désignation de valeur nominale».

L'assemblée prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur Jacques Tordoor, Administrateur, au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2001, vol. 554, fol. 25, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38646/531/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

MJ COLLECTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 50, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 44.919.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 15 juin 2001, vol. 554, fol. 28, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(38647/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

MJ COLLECTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 50, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 44.919.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 28 décembre 1999

3. L'Assemblée constate que le capital social de la société est intégralement absorbé par des pertes.

Après délibérations et votes, l'Assemblée décide de poursuivre l'activité de la société, ceci conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

4. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats jusqu'à ce jour ainsi que pour la non tenue de l'assemblée à la date statutaire.

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

5. L'assemblée décide de procéder à l'élection définitive de la société LIMACO N.V. nommé administrateur conformément à l'article 51 de la loi sur les sociétés commerciales par décision du Conseil d'Administration du 25 octobre 1998.

6. Néant.

Pour extrait conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2001, vol. 554, fol. 28, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38648/565/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

M.M. PROMOTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 10, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 48.845.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Capellen, le 15 juin 2001, vol. 137, fol. 46, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2001.

Signature.

(38649/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

M.M. PROMOTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 10, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 48.845.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Windhof le 6 juin 2001

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Les comptes au 31 décembre 2000 ont été adoptés.

L'assemblée a décidé de prélever 6.200,- EUR sur le bénéfice de l'année 2000 pour être affectée à la constitution de la réserve légale et de reporter 23.214.879,- LUF à nouveau et de continuer les activités de la société.

Conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euro, le capital de la société est converti en Euro et s'élève dès lors à 62.000,- EUR.

Administrateurs délégués:

- Monsieur Jules Movilliat, administrateur de sociétés demeurant à B-6717 Attert, 192, Impasse du Meunier
- Monsieur Melsen Martin, employé privé, demeurant à L-9175 Niederfeulen, 4, rue de la Wark.

Administrateurs:

- Madame Rose-Marie Papier, employée privée, demeurant à B-6717 Attert, 192, Impasse du Meunier
- Mademoiselle Carine Melsen, employée privée, demeurant à L-9285 Diekirch, 6, rue du Tilleul.

Commissaire aux comptes:

- Monsieur Pascal Wagner, demeurant à L-3317 Bergem, 31, rue de l'Ecole.
Windhof, le 6 juin 2001.

*Pour la société**Signature*

Enregistré à Capellen, le 15 juin 2001, vol. 137, fol. 46, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(38650/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

**MEERSEL HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. NEW COMPOSITES DEVELOPMENT S.A).**
Registered office: Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 58.981.

In the year two thousand and one, on May 15.

Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the company NEW COMPOSITES DEVELOPMENT S.A., a société anonyme holding registered at 106 route d'Arlon, L-8210 Mamer, incorporated on April 8, 1997, by deed of the appearing notary, deed published in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N°407 of 28.07.1997,

deed modified before the same notary on July 14, 1997, modification published in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N°625 of 10.11.1997.

The meeting is presided by Mr C. Bühlmann, employee, residing professionally in Mamer, 106, route d'Arlon, who appoints as secretary Mrs M.H. Cost, employee, residing professionally in Mamer, 106, route d'Arlon.

The assembly elects as scrutineer Mr J.O.H. Van Crugten, employee, residing professionally in Mamer, 106, route d'Arlon.

The chairman declares and requests the notary to act:

I) The shareholders present or represented and the number of shares held appear on the attendance list signed by the chairman, secretary, scrutineer and notary. The said list as well as the proxies will remain annexed to this document and will be filed at the same time with the registration authorities.

II) It appears from the attendance list that all 100 (one hundred) issued shares are present or represented at this meeting, which consequently may validly deliberate upon the points of its agenda, without preliminary convocations, all members of the meeting having agreed to meet after been informed on the agenda, without other formalities.

III) The agenda of the Meeting is the following:

1. To change the name of the company from NEW COMPOSITES DEVELOPMENT S.A. to MEERSEL HOLDING S.A.
2. To cancel the nominal value of the existing shares.
3. To decrease the current corporate capital amount by an amount of NLG 685.- (six hundred eighty-five Dutch Guilders) in order to decrease the capital from its current amount of NLG 69,000.- (sixty-nine thousand Dutch Guilders) to NLG 68,315.- (sixty-eight thousand three hundred fifteen Dutch Guilders).

4. To change the capital currency from Dutch Guilders into Euro at the fixed exchange rate EUR 1.-=NLG 2.20371.- so that the converted capital amounts to EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro), represented by 100 (one hundred) shares without designation of nominal value.

5. Replacement of the 100 (one hundred) shares representatives of the actual share capital, by 3,100 (three thousand one hundred) new shares without designation of nominal value, and attribution of these new shares to the shareholders in proportion to the shares actually held by them, the board of managers proceeding equally in treatment in case of fraction of shares.

6. To increase the current corporate capital by an amount of EUR 469,000.- (four hundred sixty-nine thousand Euro) in order to raise the capital from its current amount of EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro) to EUR 500,000.- (five hundred thousand Euro) by the issue of 46,900 (forty-six thousand nine hundred) new shares without designation of nominal value. The new shares will have the same rights as the existing ones.

7. Subscription and payment of all the newly issued shares by JOEP S.A., and cancellation of the preferential subscription right of one of the former shareholders on the basis of a waiver of the relevant shareholder.

8. To grant a value of EUR 10.- to each share.

9. To change the current corporate object as follows:

«The object of the company is the taking of participating interests, in whatever form, of either Luxembourg or foreign companies as well as the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to any companies.

The corporation may invest in real estate.

The corporation may also carry out all the commercial, industrial and financial acts as well as movable as immovable, which it considers to be necessary for the fulfilment of its object.»

10. To accept the resignation of F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A. and HARBOUR TRUST AND MANAGEMENT S.A. as directors of the company and discharge for their mandate.

11. To appoint Mr K. Krumnan, Mr C. Bühlmann and Mr M. Wittmann as directors of the company.

12. To transfer the registered office of the company from 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer to 3, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

13. To accept the resignation of F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. as statutory auditor of the company and discharge for its mandate.

14. To appoint BDO BINDER LUXEMBOURG S.A. as statutory auditor of the company.

15. To change the first article, the first paragraph of the second article, the third article and the fifth article of the Statutes to adopt the resolutions taken on the basis of the foregoing agenda.

16. Miscellaneous.

After deliberation, the assembly takes by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The assembly decides to change the name of the company from NEW COMPOSITES DEVELOPMENT S.A. to MEERSEL HOLDING S.A.

Second resolution

The assembly decides to cancel the nominal value of the existing shares.

Consequently the corporate capital amounting to NLG 69,000.- (sixty-nine thousand Dutch guilders) is represented by 100 (one hundred) shares without designation of nominal value.

Third resolution

The assembly decides to decrease the current corporate capital amount by an amount of NLG 685.- (six hundred eighty-five Dutch Guilders),

in order to decrease the capital from its current amount of NLG 69,000.- (sixty-nine thousand Dutch Guilders) to NLG 68,315.- (sixty-eight thousand three hundred fifteen Dutch Guilders),

by way of reimbursement to the shareholders by reduction of the par value of the 100 (one hundred) existing shares.

The assembly gives power to the Board of Directors in order to carry on all operations related to the reduction in the scope of the legal duties, notably the duties defined in the article 69 (3) of the Luxembourg law on commercial companies.

Fourth resolution

The assembly decides to change the capital currency from Dutch Guilders into Euro at the fixed exchange rate EUR 1.=NLG 2.20371.- so that the converted capital amounts to EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro), represented by 100 (one hundred) shares without designation of nominal value.

Fifth resolution

The assembly decides to replace the 100 (one hundred) shares representative of the actual share capital, by 3,100 (three thousand one hundred) new shares without designation of nominal value, and the attribution of these new shares to the shareholders in proportion to the shares actually held by them, the board of managers proceeding equally in treatment in case of fraction of shares.

Sixth resolution

The assembly decides to increase the current corporate capital by an amount of EUR 469,000.- (four hundred sixty-nine thousand Euro),

in order to raise the capital from its current amount of EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro) to EUR 500,000.- (five hundred thousand Euro),

by the issuance of 46,900 (forty-six thousand nine hundred) new shares without designation of nominal value. The new shares will have the same rights as the existing ones.

Seventh resolution - Waiver declarations

The preferential subscription right of one of the former shareholder in relation with the increase of capital is cancelled by unanimous decision of all the shareholders in general meeting taken on the basis of one waiver declaration from the concerned shareholder dated may 15th 2001, this waiver declaration will remain attached to the present deed with which it will be subjected to the registration procedure.

Subscription

And then appeared Mr J.O.H. Van Crugten and Mr R.A.A. Schaaphok, employees, acting on behalf of the company JOEP S.A., with its registered office in Mamer, acting as members of the board of JOEP S.A.

The appearing person, acting in his above-stated capacity, after having received lecture of all the above, has declared that he has full knowledge of the articles of association and of the financial situation of the company, and has declared subscribe to all the 46,900 (forty-six thousand nine hundred) new shares.

The meeting of shareholders representing the entire corporate capital has accepted unanimously the subscription of the 46,900 new shares by the prementioned company.

Payment

The before named subscriber has paid in the amount of the increase of the capital, in cash, so that the amount of EUR 469,000.- (four hundred and sixty-nine thousand nine hundred Euro) is from now on at the free disposal of the company, so as this has been shown to the notary pursuant to a bank certificate.

Eighth resolution

The assembly decides to grant a nominal value of EUR 10 to each share.

Ninth resolution

The assembly decides to change the object of the company as follows:

«The object of the company is the taking of participating interests, in whatever form, of either Luxembourg or foreign companies as well as the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to any companies.

The corporation may invest in real estate.

The corporation may also carry out all the commercial, industrial and financial acts as well as movable as immovable, which it considers to be necessary for the fulfilment of its object.»

Tenth resolution

The assembly accepts the resignation of F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A. and HARBOUR TRUST AND MANAGEMENT S.A.

Discharge for their mandate will be asked at the next annual general meeting of shareholders approving the annual accounts 2001.

Eleventh resolution

The assembly appoints Mr K. Krumnan, C. Bühlmann and Mr M. Wittmann as directors of the company till the next annual general meeting of shareholders approving the annual accounts 2001.

Twelfth resolution

The assembly decides to transfer the registered office of the company from its current address, being 106 route d'Ar-lon, L-8210 Mamer, to 3 boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Thirteenth resolution

The assembly accepts the resignation of F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. as statutory auditor of the company. Discharge for its mandate will be asked at the next annual general meeting of shareholders approving the annual accounts 2001.

Fourteenth resolution

The assembly appoints BDO BINDER (LUXEMBOURG) S.A. as statutory auditor of the company till the next annual general meeting of shareholders approving the annual accounts 2001.

Fifteenth resolution

The assembly decides to change the first article, the first paragraph of the second article, the third article and the fifth article of the Statutes to adopt the resolutions taken on the basis of the foregoing agenda.

Art. 1. The company will exist under the name MEERSEL HOLDING S.A.

Art. 2. 1st paragraph. The registered office of the company is in Luxembourg city.

Art. 3. The object of the company is the taking of participating interests, in whatever form, of either Luxembourg or foreign companies as well as the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to any companies.

The corporation may invest in real estate.

The corporation may also carry out all the commercial, industrial and financial acts as well as movable as immovable, which it considers to be necessary for the fulfilment of its object.

Art. 5. The corporate capital amounts to EUR 500,000.- (five hundred thousand Euro) represented by 50,000 (fifty thousand) shares with a nominal value of EUR 10.- (ten Euro), each fully paid-in.

Estimation

Fees resulting from these amendments are evaluated at LUF 300,000.-.

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Mamer, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by names, Christian names, civil statutes and residences, the said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède :

En l'an deux mille un, le 15 mai.

Par-devant, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Se tient une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société NEW COMPOSITES DEVELOPMENT S.A., une société anonyme, domiciliée au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, constituée suivant acte reçu le 8 avril 1997 par le notaire instrumentant, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N°407 du 28.07.1997,

acte modifié en date du 14 juillet 1997 devant le même notaire, modification publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N°625 du 10.11.1997.

L'assemblée est présidée par Monsieur C. Bühlmann, employé privé, demeurant professionnellement à Mamer, 106, route d'Arlon,

qui nomme comme secrétaire Madame M.H. Cost, employée privée, demeurant professionnellement à Mamer, 106, route d'Arlon.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur J.O.H. Van Crugten, employé privé, demeurant professionnellement à Mamer, 106, route d'Arlon.

Monsieur le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter :

I) Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II) Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les 100 (cent) actions émises sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti de se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modifier le nom de la société de NEW COMPOSITES DEVELOPMENT S.A. en MEERSEL HOLDING S.A.

2. Annuler la valeur nominale des actions existantes.

3. Réduire le capital social d'un montant de NLG 685,- (six cent quatre-vingt-cinq florins hollandais afin de porter le capital de son montant actuel de NLG 69.000,- (soixante-neuf mille florins hollandais) au montant de NLG 68.315,- (soixante-huit mille trois cents quinze florins hollandais).

4. Modifier la devise du capital de Florins Néerlandais en Euro au taux de change fixé à EUR 1,- = NLG 2,20371,- de sorte que le capital social converti s'élève à EUR 31.000,- (trente et un mille Euro), représenté par 100 (cent) actions sans désignation de valeur nominale.

5. Remplacement des 100 (cent) actions représentatives du capital social par 3.100 (trois mille cent) actions nouvelles, et attribution des actions nouvelles aux actionnaires au prorata des actions anciennes détenues, le conseil d'administration avisant équitablement en cas de rompu.

6. Augmenter le capital social d'un montant de EUR 469.000,- (quatre cent soixante-neuf mille Euro), afin de porter le capital de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille Euro) au montant de EUR 500.000,- (cinq cents mille Euro), par l'émission de 46.900 (quarante-six mille neuf cents) nouvelles actions sans valeur nominale. Les nouvelles actions ont les mêmes droits que les actions existantes.

7. Souscription et libération de toutes les nouvelles actions émises par JOEP S.A et suppression du droit de souscription préférentiel d'un ancien actionnaire sur le vue de la renonciation expresse de ce dernier à ce droit.

8. Octroyer la valeur de EUR 10,- à chacune des actions.

9. Changer l'objet de la société comme suit:

«La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à n'importe quelle société tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut investir dans l'immobilier.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

10. Accepter les démissions de of F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A. and HARBOUR TRUST AND MANAGEMENT S.A. de leur poste d'administrateur de la société et décharge pour leur mandat.

11. Nommer Messieurs K. Krumnan, C. Bühlmann et M. Wittmann au poste d'administrateur de la société.

12. Transférer le siège social de la société de son adresse actuelle au 3 boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

13. Accepter la démission de F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. de sa fonction de commissaire aux comptes de la société.

14. Nommer BDO BINDER LUXEMBOURG S.A. au poste de commissaire aux comptes de la société.

15. Modifier le premier article, le premier paragraphe du second article, le troisième article et le cinquième article des Statuts de la société afin d'adopter les résolutions prises sur la base de l'agenda de l'assemblée.

16. Divers.

Après délibérations, l'assemblée générale a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le nom de la société de NEW COMPOSITES DEVELOPMENT S.A. en MEERSEL HOLDING S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'annuler la valeur nominale des actions existantes. Par conséquent, le capital social s'élevant à NLG 69.000,- (soixante-neuf milles florins néerlandais) est représenté par 100 (cent) actions sans valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée décide de diminuer le capital social d'un montant de NLG 685,- (six cent quatre-vingt-cinq florins hollandais),

afin de porter le capital de son montant actuel de NLG 69.000,- (soixante-neuf mille florins hollandais) au montant de NLG 68.315 (soixante-huit mille trois cents quinze florins hollandais),

à opérer par voie de remboursement aux actionnaires, sans réduction du nombre des actions représentatives du capital social, mais en réduisant le pair comptable des 100 (cent) actions existantes.

L'assemblée des actionnaires confère pouvoir au Conseil d'Administration en vue de réaliser toutes les opérations en relation avec la réduction, dans le cadre des dispositions légales et notamment sous l'observation des prescriptions légales de l'article 69 (3) de la loi sur les sociétés commerciales.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier la devise du capital de Florins Néerlandais en Euro au taux de change fixé à EUR 1,- =NLG 2,20371,-

de sorte que le capital social converti s'élève à EUR 31.000,- (trente et un mille Euro), représenté par 100 (cent) actions sans désignation de valeur nominale.

Cinquième résolution

L'assemblée décide ensuite de remplacer les 100 (cent) actions représentatives du capital social par 3.100 (trois mille cent) actions nouvelles, à attribuer aux actionnaires au prorata des actions anciennes détenues, le conseil d'administration avisant équitablement en cas de rompu.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de EUR 469.000,- (quatre cent soixante-neuf mille Euro),

afin de porter le capital de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille Euro) au montant de EUR 500.000,- (cinq cent mille Euro),

par l'émission de 46.900 (quarante-six mille neuf cents) nouvelles actions sans désignation de valeur nominale. Les nouvelles actions ont les mêmes droits que les actions existantes.

Septième résolution - Renonciation au droit de souscription

Le droit de souscription préférentiel de l'actionnaire minoritaire par rapport à l'augmentation de capital décidée ci-avant, est supprimé sur le vu de la renonciation expresse de l'actionnaire concerné, donnée le 15 mai 2001,

laquelle renonciation, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Souscription

Et à l'instant est intervenu Monsieur J.O.H. Van Crugten et Monsieur R.A.A. Schaaphok, employés privés, agissant au nom et pour le compte de la société dénommée JOEP S.A., avec siège social à Mamer, agissant comme administrateurs de JOEP S.A..

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, après avoir reçu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société, et a déclaré souscrire à toutes les 46.900 (quarante-six mille neuf cents) actions nouvelles.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des 46.900, par la société souscriptrice préqualifiée.

Libération

Le souscripteur, représenté comme dit ci-avant, a libéré intégralement l'augmentation du capital. Le montant total de EUR 469.000,- (quatre cent soixante-neuf mille Euro) se trouve à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen de deux certificats bancaires.

Huitième résolution

L'assemblée décide d'octroyer une valeur de EUR 10,- à chacune des actions

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet de la société comme suit:

«La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à n'importe quelle société tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut investir dans l'immobilier.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Dixième résolution

L'assemblée accepte les démissions de of F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A. and HARBOUR TRUST AND MANAGEMENT S.A. de leur fonction d'administrateur de la société. Décharge pour leur mandat sera demandée lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes annuels 2001.

Onzième résolution

L'assemblée nomme Messieurs K. Krumnan, C. Bühlmann et M. Wittmann jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes annuels 2001.

Douzième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de son adresse actuelle, étant le 106 route d'Arlon, L-8210 Mamer, au 3 boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Treizième résolution

L'assemblée accepte la démission de F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. de sa fonction de commissaire aux comptes de la société. Décharge pour son mandat sera demandée lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes annuels 2001.

Quatorzième résolution

L'assemblée nomme BDO BINDER LUXEMBOURG S.A. au poste de commissaire aux comptes de la société jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes annuels 2001.

Quinzième résolution

Afin d'adapter les statuts aux résolutions prises lors de cette assemblée, l'assemblée décide de modifier le premier article, le premier paragraphe de l'article 2, le troisième article et le cinquième article des statuts de la société afin de leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. La société adopte la dénomination sociale MEERSEL HOLDING S.A..

Art. 2. 1^{er} paragraphe. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-ville.

Art. 3. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à n'importe quelle société tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut investir dans l'immobilier.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Art. 5. Le Capital de la société s'élève à EUR 500.000,- (cinq cent mille Euro) représenté par 50.000 (cinquante mille) actions chacune d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euro), chacune entièrement libérée.

Evaluation des frais

Les frais incombant à la société en raison de ces modifications sont estimés à LUF 300.000,-.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en langue française. Sur la demande des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte français et anglais, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Mamer, à la date en tête des présentes.

Et après lecture aux personnes comparantes qui sont toutes connues du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, elles ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé : C. Bühlmann, M.H. Cost, J.O.H. Van Crugten, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 129S, fol. 69, case 2. – Reçu 189.194 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2001.

J. Delvaux.

(38657/208/359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

MEERSEL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 58.981.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 mai 2001, acté sous le n°351 / 2001 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(38658/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

**NORDEA INVESTMENT FUNDS COMPANY II S.A., Société Anonyme,
(anc. NORDBANKEN ASSET MANAGEMENT COMPANY S.A.)**

Registered Office: Sandweiler-Findel.

R. C. Luxembourg B 35.563.

In the year two thousand one, on the twenty-ninth of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of NORDBANKEN ASSET MANAGEMENT COMPANY S.A., a société anonyme, having its registered office in L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf, R.C. Luxembourg section B number 35.563, incorporated by deed established on the 19th of December 1990, published in the Mémorial C number 19 of the 22nd of January 1991.

The meeting is presided by Mr Jeroen Van der Molen, lawyer, residing in Oetrange.

The chairman appoints as secretary Miss Rachell Uhl, jurist, residing in Kédange, France.

The meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny-Rouvroy, Belgium.

The chairman requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 5,000 (five thousand) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- To amend article one of the Articles of Association and change the company's name from NORDBANKEN ASSET MANAGEMENT COMPANY S.A. to NORDEA INVESTMENT FUNDS COMPANY II S.A.

2.- To amend the first sentence of article three and replace NORDBANKEN ASSET ALLOCATION FUND by NORDEA ASSET ALLOCATION FUND;

3.- To amend the third paragraph of article fifteen and replace BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG, NORDBANKEN FONDER A.B. by NORDEA Plc.

4.- To amend the third paragraph of article twenty and replace «Luxembourg francs» by «Euro».

After the foregoing is approved by the meeting, this one takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to change the Company's name from NORDBANKEN ASSET MANAGEMENT COMPANY S.A. to NORDEA INVESTMENT FUNDS COMPANY II S.A.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend the article one of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 1.** There exists a corporation in the form of a société anonyme under the name of NORDEA INVESTMENT FUNDS COMPANY II S.A.»

Third resolution

The meeting decides to amend the first sentence of article three and replace NORDBANKEN ASSET ALLOCATION FUND by NORDEA ASSET ALLOCATION FUND, to read as follows:

«**Art. 3. First sentence.** The purpose of the Corporation is the creation, administration and management of NORDEA ASSET ALLOCATION FUND, a mutual investment fund («the Fund») and the issue of certificates or statements of confirmation evidencing undivided co-proprietorship interests in the Fund».

Fourth resolution:

The meeting decides to amend the third paragraph of article fifteen and replace BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG, NORDBANKEN FONDER A.B. by NORDEA Plc, to read as follows:

«**Art. 15. Third paragraph.** In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving NORDEA Plc or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion.»

Fifth resolution

The meeting decides to amend the third paragraph of article twenty and replace «Luxembourg francs» by «Euro», to read as follows:

«**Art. 20. Third paragraph.** The dividends declared may be paid in Euro or any other currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.»

There being no further business before the meeting, the same is thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date appearing at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, the members of the bureau signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède :

L'an deux mille un, le vingt-neuf mars.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NORDBANKEN ASSET MANAGEMENT COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf, R.C. Luxembourg section B numéro 35.563, constituée suivant acte reçu le 19 Décembre 1990, publié au Mémorial C numéro 19 du 22 Janvier 1991.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jeroen van der Molen, juriste, demeurant a Oetrange.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant a Kédange, France.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte de la liste de présence que les 5.000 (cinq mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées a la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modifier l'article un des statuts et changer la dénomination de la société de NORDBANKEN ASSET MANAGEMENT COMPANY S.A. en NORDEA INVESTMENT FUNDS COMPANY II S.A.

2.- Modifier la première phrase de l'article trois des statuts et remplacer NORDBANKEN ASSET ALLOCATION FUND en NORDEA ASSET ALLOCATION FUND.

3.- Modifier le troisième paragraphe de l'article quinze des statuts et remplacer NORDBANKEN FONDER A.B., BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG, en NORDEA Plc.

4.- Modifier le troisième paragraphe de l'article vingt des statuts et remplacer «Francs luxembourgeois» par «Euro».

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article un des statuts et changer la dénomination de la société de NORDBANKEN ASSET MANAGEMENT COMPANY S.A. en NORDEA INVESTMENT FUNDS COMPANY II S.A.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article un des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de NORDEA INVESTMENT FUNDS COMPANY II S.A.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la première phrase de l'article trois des statuts en remplaçant NORDBANKEN ASSET ALLOCATION FUND by NORDEA ASSET ALLOCATION FUND, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Première phrase.** L'objet de la Société est la création, l'administration et la gestion de NORDEA ASSET ALLOCATION FUND, un fonds d'investissement («le Fonds») et l'émission de certificats ou d'attestations de confirmation de copropriété indivise dans le Fonds.»

Quatrième résolution:

L'assemblée décide de modifier le troisième paragraphe de l'article quinze des statuts et remplacer NORDBANKEN FONDER A.B., BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG, par NORDEA Plc., pour lui donner la teneur suivante.

«**Art. 15. Troisième paragraphe.** Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fonde de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme «Intérêt personnel», tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou a quelque titre que ce soit, en rapport avec NORDEA Plc ses filiales ou sociétés affiliées ou encore en rapport avec toute autre sociétés ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier le troisième paragraphe de l'article vingt des statuts et remplacer «Francs luxembourgeois» par «Euro», pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 20. Troisième paragraphe.** Les dividendes annoncés pourront être payés en Euro ou en toute autre monnaie choisie par le conseil d'administration, et pourront être payés aux temps et lieux choisis par le conseil d'administration.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passe à Luxembourg, à date figurant en tête des présentes.

Et lecture faite aux comparants, les membres du bureau signent tous avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: J. Van der Molen, R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2001, vol. 8CS, fol. 82, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2001.

J. Elvinger.

(38666/211/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

**NORDEA INVESTMENT FUNDS COMPANY II S.A., Société Anonyme,
(anc. NORDBANKEN ASSET MANAGEMENT COMPANY S.A.)**

Siège social: Sandweiler-Findel.

R. C. Luxembourg B 35.563.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.
(38667/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.